

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**COMITÉ SYNDICAL N° 225 DU MERCREDI 22 JUIN 2016**

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 14 juin 2016, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Secrétaire de séance : Geneviève RAISIN – Commune de MONTSOULT

**Présents : 42**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Gilles MENAT et Richard GRIGNASCHI (commune de Baillet-en-France), Gilles BELLOIN (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Jean-Noël BELLIER (Commune d'Écouen), Jérôme DROUILLOT (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Cédric MORVAN et Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Dominique KUDLA et Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MACQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 3**

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),  
Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), à Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel),  
Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoul), à Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul).

**Présents sans droit de vote : 1**

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz)

**Information préliminaire** – Décès de Patrick CLERC et de Jean-Pierre BAILLIEZ ; Pluies du 30 et 31 mai 2016 ; Saisine du médiateur des normes : réforme territoriale ; Accueil du nouveau Trésorier Principal : Michel HUBSCHWERLIN.

Guy MESSENGER souhaite, avant de commencer l'ordre du jour, communiquer à l'assemblée un certain nombre d'informations.

D'abord et pour la première fois, les élus ont reçu la note de synthèse par courrier. A terme, celles et ceux qui voudront éviter le tirage papier pourront avoir la note de synthèse par internet. Les services sont dans une démarche de dématérialisation, avec la fourniture de tablettes aux élus qui le souhaitent pour suivre les différents points à l'ordre du jour.

### Décès de Patrick CLERC et de Jean-Pierre BAILLIEZ

« Je souhaite commencer ce comité syndical en vous informant de deux deuils qui nous ont frappés au mois de mai.

Le premier concerne un opérateur de notre exploitant de la station de dépollution, Jean-Pierre BAILLIEZ, qui avait connu le démarrage de la station et qui s'est donné la mort le 4 mai dernier.

Le second, qui nous touche encore plus directement, puisqu'il s'agit d'un agent du SIAH, Patrick CLERC, qui est décédé dans un accident de voiture le 13 mai.

Patrick était un technicien qui était parmi nous depuis 2001, en provenance de la ville de Sarcelles où il avait travaillé auparavant plusieurs années. Certains d'entre vous l'ont certainement connu car il était en contact direct avec un certain nombre de communes du syndicat au travers notamment de la gestion des réseaux communaux.

Je pense bien sûr, en ce moment, à sa famille, et en particulier à son épouse et ses deux enfants.

Je vous remercie de vous lever pour un instant de silence en la mémoire de Jean-Pierre BAILLIEZ et Patrick CLERC. »

### Pluies du 30 et 31 mai 2016

Éric CHANAL, Directeur Général, fait un point sur les pluies survenues les 30 et 31 mai dernier.



# Bilan des pluies des 30 & 31 mai

Comité du 22 juin 2016



## pluviométrie

Station	Le Bourget	Jagny / Bois	Roissy-en-France	Saint-Witz	Villaines / Bois
Durée (h)	27 h	27 h	24 h	28 h	20 h
Hauteur (mm)	41	62	43	50	66



## remplissage des bassins

850.000 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales  
retenus sur une capacité  
globale de 1.500.000 m<sup>3</sup>

4 bassins pleins  
6 bassins remplis à +80%



## Temps de vidange des principaux bassins

Nom du bassin	Localisation	Temps de vidange
Orme du Ramoneur	Baillet-en-France	3 jours et 3.30 heures
Val le Roy	Bouqueval	3 jours et 20 heures
Réserves de Chauffour	Sarcelles	3 jours et 6.40 heures
Trois Fontaines	Gonesse	3 jours et 12 heures
Pré de la Motte	Goussainville	2 jours et 18 heures
Petite Sole	Louvres	7 jours et 22 heures



# ➔ Petit Rosne à Sarcelles



# ➔ Petit Rosne à Sarcelles





## Petit Rosne à Sarcelles



## Combattant / Sarcelles





## Combattant / Sarcelles



## Mangrove / Sarcelles





## Dégrilleur / Sarcelles



## Bourguignon 1 / Ézanville





## Bourguignon 1 / Ézanville



## Bourguignon 2 / Ézanville





## Orme du Ramoneur / Baillet



## Orme du Ramoneur / Baillet





Orme du Ramoneur / Baillet



Orme du Ramoneur / Baillet





## Orme du Ramoneur / Baillet



## Petite Sole/ Louvres





Ru des Champs / Saint-Brice



Ru des Champs / Saint-Brice





# Val le Roy / Bouqueval



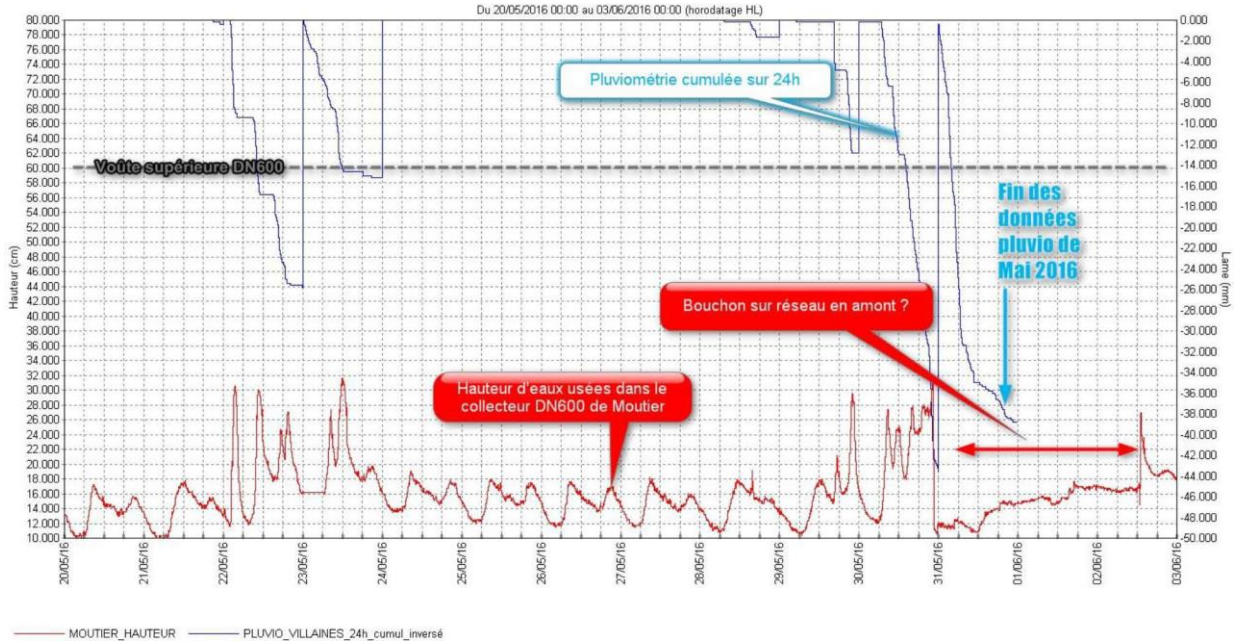
# Val le Roy / Bouqueval





# Mise en charge des réseaux EU

## PM\_EU\_MOUTIER PLUVIO\_VILLAINES



# Interco EU / Moisselles





## Interco EU / Moisselles



## Interco EU / Sarcelles Stade



Éric CHANAL fait un retour sur les données pluviométriques recueillies sur les pluviomètres de Roissy-en-France et du Bourget, avec une moyenne de 40 millimètres sur 24 heures, et plus de 60 millimètres sur Villaines-sous-Bois et Jagny/Bois. Sur ces deux sites, cela correspond probablement à des temps de retour supérieurs à 50 ans, ce qui montre l'importance des pluies bien qu'aucun désordre majeur n'ait été constaté.

Éric CHANAL précise que les bassins ont bien répondu, avec un stockage de plus de 850 000 mètres cube (hors bassins communaux), sur un volume global de stockage d'environ 1 500 000 m<sup>3</sup> à l'échelle du bassin versant du Croult. L'événement pluvieux a bien mobilisé les ouvrages. Quatre étaient remplis intégralement, six à plus de 80%. Les temps de vidange, classiquement inférieurs à 24 heures, se montent pour certains d'entre eux à plus de trois jours, ce qui corrobore le remplissage important de nombreux bassins que l'on a dû vidanger en cascade.

Il passe ensuite aux photos des ouvrages, avec en premier lieu, la réouverture du Petit Rosne à Sarcelles. La rivière joue pleinement son rôle – bien qu'à ras-bord mais avec encore un peu de marge – elle absorbe parfaitement le débit qui transite. Il n'y a pas eu de désordres sur ce tronçon.

Éric CHANAL explique que le bassin de la Mangrove (le plus en amont des bassins de Chauffour) a été également très fortement sollicité. Le dégrilleur de Sarcelles, à plein bord, n'a pas connu de dysfonctionnements, ni d'embâcles. Les bassins des Bourguignons à Ézanville, dont l'un n'est pas encore télégéré, n'ont pas pour habitude d'être vus en eau à ces niveaux-là.

Un point est fait concernant le bassin de l'Orme du Ramoneur à Baillet-en-France. Ces photos sont intéressantes d'un point de vue hydraulique. Il s'agit d'un bassin qui a du mal à être rempli en temps normal du fait du caractère agricole du bassin versant en amont.

Éric CHANAL explique l'intérêt du dimensionnement en largeur du déversoir de sécurité. Lorsqu'il y a surverse, il y a une toute petite lame d'eau, limitant ainsi le phénomène de vague à l'aval du bassin, favorisant la sécurité et évitant les ravinements qui mettraient en péril la sécurité des ouvrages. Il est à noter une portion de route coupée, mais sans sur-dégâts à l'aval.

Éric CHANAL aborde également la Petite Sole à Louvres, qui a monté de quelques mètres. C'est un bassin très pentu au niveau des berges. Le futur barreau de Louvres sera implanté à l'intérieur de cet ouvrage.

Éric CHANAL montre ensuite des photos du Ru des Champs à Saint-Brice-Sous-Forêt, qui était également bien rempli, contribuant à la protection de Sarcelles-village.

Eric CHANAL insiste sur le rôle des mires qui ont été installées depuis quelques années sur les bassins, notamment sur les bassins ne bénéficiant pas de la télégestion. Ces équipements permettent au personnel de terrain de remonter des informations fiables sur le remplissage des bassins auprès de l'agent d'astreinte hydraulique qui est en charge de la gestion des bassins.

Il indique sur le diaporama la photo du bassin de retenue du Val Le Roy à Bouqueval, qui se remplit très fréquemment. On y voit le bassin rempli à plus de 80 % Il est rappelé le problème de l'installation du camp de roms à cheval sur les communes de Goussainville, Le Thillay, Gonesse et Bouqueval. Il informe le Comité que les équipes du SIAH ont dû effectuer un passage préalable pour demander à ce que personne ne s'installe à l'aval immédiat du déversoir de sécurité.

Éric CHANAL termine par un petit mot sur la mise en charge des réseaux d'eaux usées par temps de pluie. Les réseaux sont théoriquement séparatifs, mais il existe beaucoup d'inversions.

Les eaux usées dans les eaux pluviales polluent les rivières, tandis que les eaux pluviales dans les eaux usées surchargent les réseaux communaux, puis syndicaux et induisent des coûts de traitement injustifiés à la station de dépollution.

On observe sur le schéma exposé, extrait de l'exploitation des données issues de l'autosurveillance des réseaux d'eaux usées du SIAH, la courbe normale de rejet d'eaux usées, avec les pics du matin et du soir. On voit bien que lorsqu'il pleut, il y a une corrélation nette entre les chutes de pluie et des pointes hors norme des hauteurs d'eau dans les canalisations d'eaux usées.

Les réseaux d'eaux usées ne sont pas dimensionnés pour ça, ce qui conduit, sur le terrain, à des débordements, des soulèvements de tampons, aussi bien sur les réseaux communaux que les syndicaux. Au final, lors d'épisodes de ce type, il y a bien souvent davantage de problèmes en astreinte sur les eaux usées que sur les eaux pluviales.

Guy MESSAGER explique qu'à la vue de ces documents, il y a deux choses à retenir. D'abord, les élus estiment parfois que les bassins ne sont jamais en charge, et s'en étonnent. Tous les bassins ont été et seront pleins, un jour ou l'autre, et les élus ne s'en plaindront pas ce jour-là.

Ensuite, il serait possible par les bons branchements d'améliorer la situation et le risque de dégâts et d'inondations. En septembre va être édité un « 4 pages » qui sera envoyé à l'ensemble des élus, maires, délégués... pour qu'ils aient toutes ces données en tête.

Alain CLAUDE s'interroge sur un passage du powerpoint où des durées étaient stipulées à côté de bassins, à savoir s'il s'agit de durée de remplissage ou vidange et s'étonne du délai important sur le bassin de la Petite Sole à LOUVRES.

Éric CHANAL précise qu'il s'agit de vidange et ajoute que l'épisode pluvieux ne s'arrête pas quand la pluie arrête de tomber. La vidange est parfois aussi délicate que la phase de remplissage, car il faut évacuer le plus vite possible mais en gardant en tête les pluies possibles à venir, selon les prévisions que le SIAH a d'une manière précise par son prestataire Météo-France.

Sur le cas spécifique de la Petite Sole, le choix a été fait de maintenir plus longtemps en eau ce bassin, compte tenu des volumes qui étaient disponibles un peu plus en amont sur PUISEUX-EN-France et qui permettaient donc de garantir une protection du secteur de Louvres.

Il convenait en revanche de libérer du volume « rapidement » à l'aval, pour protéger les agglomérations du Thillay et de Gonesse, où il existait moins de marge de manœuvre en cas d'occurrence d'un nouvel épisode pluvieux important.

#### Réforme territoriale - saisine du médiateur des normes :

Guy MESSAGER énonce que les dispositions combinées des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) visent à rationaliser l'organisation administrative décentralisée.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource, le législateur s'est en effet donné comme objectif, dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale le renforcement des intercommunalités.

Ces lois emportent, en particulier, création de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI) et redéfinition de l'exercice de la compétence assainissement.

Ces compétences deviendront des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant la GÉMAPI et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant l'assainissement.

La recomposition du paysage syndical telle que prévue par le législateur n'a pas laissé le SIAH inactif (I) et des questionnements auprès des Ministres de l'écologie et des collectivités territoriales sont restées sans réponse depuis plus de six mois (II).

C'est dans ce cadre que le bureau du SIAH du 23 mai 2016 a validé la saisine du médiateur des normes. Le médiateur des normes, institué par décret du 7 mars 2014, a un rôle d'intermédiaire entre l'administration et les collectivités qui sont confrontées à des difficultés dans la mise en œuvre de lois ou de règlements.

Alain LAMBERT, ancien ministre du budget, sénateur de l'Orne, a été nommé pour cette mission.

### **I – Actions menées par le Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne**

Dans le cadre de l'adoption de la loi NOTRe, le SIAH a suivi avec attention les débats, tant au sein de l'Assemblée Nationale que du Sénat.

A - L'amendement déposé via le Sénateur Francis DELATTRE que nous avons saisi le 6 mars 2015 a permis de décaler la mise en application de la GÉMAPI au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018, initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette échéance a ensuite été rendue définitive par l'assemblée nationale.

Les parlementaires ont finalement prôné la sagesse, avec un report rendu nécessaire y compris pour l'assainissement, afin que les décideurs politiques locaux identifient la mesure des décisions qu'ils devront obligatoirement prendre. L'affectation de ces compétences aux EPCI à fiscalité propre ne devait en effet pas conduire à des décisions prématurées, de nature à bouleverser les organisations en place, et qui, pour un certain nombre, fonctionnent de manière efficiente.

B - La motion, adoptée par le comité syndical du 25 mars 2015, s'inscrivait dans la continuité des difficultés quant à l'applicabilité de la loi NOTRe. Ces textes pouvaient en effet être interprétés comme définissant, de manière autoritaire, des entités en théorie en capacité de faire, au détriment de structures préexistantes et efficaces.

Cette motion a été envoyée à Madame la Ministre LEBRANCHU, qui a fait réponse.

Partie de la réponse sur le maintien des syndicats que vous pouvez lire :

« Ces dispositions n'ont toutefois pas vocation à remettre en cause le modèle global de gestion de l'eau par bassin versant et n'ont pas pour objet d'entraîner la disparition des structures

syndicales en la matière. Celles-ci sont au contraire encouragées par les préfets coordonnateurs de bassin, sous forme d'EPTB ou d'EPAGE, au moment de l'élaboration ou de la révision des SAGE (...).

Les EPCI à fiscalité propre peuvent en effet décider de transférer ces compétences à des structures syndicales. Les situations particulières commanderont, le cas échéant, le maintien des syndicats, l'évolution de leur statut ou de leur périmètre voire la suppression de certains d'entre eux (...) ».

À ce sujet, en fin de comité lorsque nous aborderons l'étude de redéfinition de l'intérêt communautaire, autre action que le SIAH a lancé d'ailleurs, je vous donnerai mon sentiment sur la réponse de Madame la Ministre, et plus généralement sur les dispositions de la loi NOTRe.

C - La réunion avec le cabinet de la Ministre le 12 juin 2015 m'a permis d'exposer le bilan tiré par ces transferts de compétences, tel que je l'envisageais. A ce jour, mon opinion demeure inchangée.

D – Dans le cadre de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise, un groupe de travail eau et assainissement a été créé auquel j'ai participé.

Le SDCI du Val d'Oise, approuvé le 31 mars 2016, a défini des pistes d'élargissement des territoires de syndicats d'assainissement et a conclu sur la nécessité de lancer des études pouvant à terme conduire à supprimer 13 syndicats d'assainissement sur 21 au total car situés sur moins de 3 EPCI à fiscalité propre.

Le schéma n'a pas abordé la question de la GÉMAPI, pourtant à échéance à plus court terme.

E - Enfin, ces dispositions m'interrogent sérieusement sur de nombreux points soit politiques, juridiques et financiers qui m'ont conduit à transmettre des courriers aux Ministres de l'Écologie et des Collectivités Territoriales et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques concernant la question des associations syndicales autorisées.

J'ai en effet adressé un courrier à Ségolène ROYAL le 4 novembre 2015 d'une part et à Annick GIRARDIN le 23 février 2016 qui a transmis ma demande à Jean-Michel BAYLET.

A ce jour, j'ai reçu, soit des réponses d'attente, soit une absence de réponse de Monsieur le DDFIP et c'est la raison pour laquelle, confronté à des échéances très prochaines en matière de gouvernance, j'ai souhaité saisir le médiateur des normes.

## **II – Les questionnements à l'origine de la saisine du médiateur**

Je vous fais grâce du détail de ces questions mais d'une manière générale, elles consistent à savoir dans quelle mesure le SIAH pourrait devenir un EPAGE (Établissement Public de Gestion de l'Eau) et dans l'affirmative quelles sont les procédures à mener.

Je souhaiterais également savoir si l'assainissement recouvre la thématique des eaux pluviales, avec les fossés, rus et canalisations, y compris en zone rurale avec les effets induits en matière budgétaire et comptable.

Concernant les compétences et en particulier la GÉMAPI, je souhaitais savoir si le mécanisme du retrait des EPCI à fiscalité propre au syndicat s'applique, si la taxe liée à l'exercice de la

compétence GÉMAPI ne peut-elle être levée que par les EPCI et non les syndicats, y compris en cas d'adhésion.

Du point de vue des responsabilités, l'article 112 de la loi NOTRe dispose que l'Etat peut agir, en cas de condamnation par l'Europe, en action récursoire vis-à-vis des collectivités et par conséquent faire condamner les collectivités à des sanctions pécuniaires. Je souhaitais connaître les cas possibles dans lesquels ces dispositions pouvaient s'appliquer comme par exemple en cas de pollutions diffuses au milieu naturel.

Dans ce domaine là également, les enjeux politiques et financiers ne sont pas négligeables.

Je vous tiendrai naturellement informés des suites de cette saisine.

### Accueil du nouveau Trésorier Principal : Michel HUBSCHWERLIN

Guy MESSAGER accueille le nouveau trésorier, Michel HUBSCHWERLIN, qui a pris ses fonctions à GONESSE, l'assemblée lui souhaite la bienvenue.

Guy MESSAGER procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Guy MESSAGER précise l'ajout, avec l'autorisation de l'assemblée, du point concernant le rapport d'activité.

Guy MESSAGER explique qu'en l'absence d'Alain BOURGEOIS pour raisons personnelles, les points pour lesquels il devait être rapporteur seront rapportés par Didier GUEVEL.

## **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Nomination du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme (...) un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.**

Il s'agit de Geneviève RAISIN, déléguée de la commune de MONTSOULT.

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, désigne Geneviève RAISIN en tant que secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 224 du mercredi 30 mars 2016**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le comité du SIAH.

Une fois établi, ce procès-verbal est rendu accessible aux membres du Comité Syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 30 mars 2016 a été validé par Gérard SAINTE-BEUVE, secrétaire de séance, délégué de la commune de LE THILLAY.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 224 du Comité du Syndicat du 30 mars 2016 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

## **3. Signature du procès-verbal de la séance n° 225 du mercredi 22 juin 2016**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

## **4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n°16/011 – Signature du marché public de prestations de services portant sur la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) afin

d'assurer le suivi des travaux concernant l'opération n° 484 « travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel au lieudit Quartier du Vignois à GONESSE et ARNOUVILLE », avec la société CDECATE Conseil, pour un montant de 4 320 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 25 avril 2016 et affichée le 25 avril 2016 ;

2. Décision du Président n° 16/014 – Mandatement de Maître Michel GENTILHOMME pour suivre le dossier contentieux portant sur l'affaire qui oppose le SIAH à la société GINGER CEBTP/VALENTIN dans le cadre du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'études géotechniques, pour le projet de « réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées, situés sur les communes de LE THILLAY, ROISSY-EN-FRANCE et VAUD'HERLAND » ;

Transmise au contrôle de légalité le 25 avril 2016 et affichée le 26 avril 2016 ;

3. Décision du Président n° 16/015 – Signature d'un avenant au marché public de prestations de services pour la livraison de produits préaffranchis (enveloppes) avec LA POSTE, pour un montant de 337 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 25 avril 2016 et affichée le 26 avril 2016 ;

4. Décision du Président n° 16/016 – Signature de la convention n° 681 relative à la mise en conformité des branchements séparatifs d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le territoire de la commune de DOMONT, axée sur la mise en place d'une politique de lutte contre les eaux parasites engendrant des débordements des collecteurs d'eaux usées par temps de pluie, pour un montant de 30 667,88 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 25 avril 2016 et affichée le 26 avril 2016 ;

5. Décision du Président n° 16/017 – Signature du marché public de travaux avec la société EGA portant sur l'opération n° 492 MOM 100 « réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales Cour Communale, Sente de la Ferme du Château et Rue des Dames de Maubuisson sur la commune de LE PLESSIS-GASSOT – Lot 1 – travaux traditionnels », pour un montant de 49 961 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 25 avril 2016 et affichée le 26 avril 2016 ;

6. Décision du Président n° 16/018 - Signature du marché public de travaux avec la société ETPL portant sur l'opération n° 492 MOM 100 « réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales Cour Communale, Sente de la Ferme du Château et Rue des Dames de Maubuisson sur la commune de LE PLESSIS-GASSOT – Lot 2 – réhabilitation par l'intérieur », pour un montant de 12 628 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 25 avril 2016 et affichée le 26 avril 2016 ;

7. Décision n° 16/021 – Attribution du marché public de prestations de services concernant une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) au marché public de travaux signé avec la société COPREBA, portant sur l'opération 486B « réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre SAINT-WITZ et VÉMARS – Rue du Gué Malaye », pour un montant de 1 300 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 4 mai 2016 et affichée le 4 mai 2016 ;

8. Décision du Président n° 16/022 – Signature d'un contrat de prestation de services concernant la mise à disposition d'un espace d'entreposage pour le stockage externalisé des archives du SIAH, avec la société « UNE PIÈCE EN PLUS », pour une durée indéterminée au prix mensuellement révisable (moyennant préavis de 30 jours) de 417,50 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 6 juin 2016 et affichée le 6 juin 2016 ;

9. Décision du Président n° 16/023 – Attribution du marché public de prestation de services avec la société CDECATE Conseil au titre de la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) concernant l’extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, dans le cadre de la réalisation du diagnostic d’archéologie préventive, pour un montant de 840 € HT ;  
Transmise au contrôle de légalité le 6 juin 2016 et affichée le 6 juin 2016.

• Mutations foncières :

10. Décision du Président n° 16/009 - Signature de la convention n° 677 de mise à disposition à titre gratuit du domaine public pour l’accès d’un chemin longeant le bassin de retenue dans le bois de VILLERON pour le centre équestre « Les Écuries de Vitelle » sur le territoire de la commune de VILLERON, pour une durée de 3 ans ;  
Transmise au contrôle de légalité le 12 avril 2016 et affichée le 12 avril 2016 ;

11. Décision du Président n° 16/010 - Signature d’un acte d’acquisition amiable au profit du SIAH (opération n° 484 – Le Vignois), Monsieur et Madame LASRY portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1621 et ZS n° 1622 à GONESSE, sur une emprise totale de 116 m<sup>2</sup>, au prix de 2 595,60 €, comprenant un montant d’acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 165 €/m<sup>2</sup> en zone U du PLU (9 m<sup>2</sup>) et 4 €/m<sup>2</sup> en zone N1 du PLU (107 m<sup>2</sup>), soit 1 913 €, ainsi qu’une indemnité de emploi de 382,60 € ;  
Transmise au contrôle de légalité le 4 avril 2016 et affichée le 4 avril 2016 ;

12. Décision du Président n° 16/012 – Signature de la convention n° 610, avec Monsieur André GUYARD permettant de fixer les conditions d’utilisation de la parcelle cadastrée AA n° 47 à titre précaire et gracieux, suite au besoin du SIAH de récupérer la parcelle cadastrée AA n° 47 dans le cadre de l’extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE et qui doit faire l’objet de fouilles archéologiques ;  
Transmise au contrôle de légalité le 6 juin 2016 et affichée le 6 juin 2016 ;

13. Décision du Président n° 16/019 – Signature de l’acte de vente amiable au profit du SIAH par les conjoints CHADEFAX, portant sur les parcelles cadastrées AA n° 12 et AA n° 42 à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans le cadre de l’extension de la Station de Dépollution, sur une emprise totale de 1 491 m<sup>2</sup>, au prix de 7 455 € HT, soit un montant d’acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 5 €/m<sup>2</sup> en zone N du PLU ;  
Transmise au contrôle de légalité le 3 mai 2016 et affichée le 4 mai 2016 ;

14. Décision du Président n° 16/020 – Signature de 3 actes de constitution de servitude au profit du SIAH, portant sur l’opération 429J « réhabilitation du collecteur intercommunal d’eaux usées de la Rue Boris Vian au bassin de retenue au lieu-dit la Tête Richard à DOMONT », avec :

- Monsieur HUA Bernard sur la parcelle cadastrée section A0 n° 1011 à DOMONT visant à établir une canalisation d’eaux pluviales de diamètre 1 500 millimètres sur une longueur de 41 mètres et une largeur de 3 mètres, soit sur une surface de 123 m<sup>2</sup> ;
- Monsieur FALEMPIN Pierre sur la parcelle cadastrée section AB n° 160 à FONTENAY-EN-PARISIS, sur une longueur de 19 mètres et une largeur de 3 mètres, soit une surface de servitude de 57m<sup>2</sup>, au prix de 5 700 €, estimé par le service France Domaine (préfecture) à 200 €/m<sup>2</sup> en zone U du PLU, et évaluant l’indemnité de servitude à 50 % de la valeur vénale de la surface du terrain grevée de servitude ;

- Association CAP'DEVANT portant sur la parcelle cadastrée section AH n° 111 à GONESSE, sur une longueur de 25 mètres et une largeur de 9 mètres, soit une surface de servitude de 226 m<sup>2</sup>, au prix de 13 560 €, estimé par le service France Domaine (préfecture) à 120 €/m<sup>2</sup> en zone U du PLU, et évaluant l'indemnité de servitude à 50 % de la valeur vénale de la surface du terrain grevée de servitude ;

Transmise au contrôle de légalité le 4 mai 2016 et affichée le 4 mai 2016 ;

15. Décision du Président n° 16/024 – Signature d'un acte d'acquisition amiable au profit du SIAH par la commune d'ARNOUVILLE portant sur l'opération n° 484 «travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel au lieudit « Quartier du Vignois » sur le territoire des communes de GONESSE et d'ARNOUVILLE », concernant la parcelle cadastrée section AE n° 647 à ARNOUVILLE, sur une emprise de 464 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € symbolique ;

Transmise au contrôle de légalité le 6 juin 2016 et affichée le 6 juin 2016.

- Action en justice - mandatement d'avocat aux fins de défense des intérêts du SIAH :

16. Décision du Président n° 16/013 – Mandatement de Maître GENTILHOMME comme avocat du SIAH dans le cadre de la procédure d'expropriation concernant l'opération n° 484 « travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel au lieudit Quartier du Vignois sur le territoire des communes de GONESSE et ARNOUVILLE » de :

- Madame PROIX Françoise (parcelle ZS n° 55),
- Monsieur PROIX Jacques (parcelle ZS n° 283),
- Monsieur ORLUC Jean-Claude (parcelle ZS n° 282),

Afin d'obtenir une fixation judiciaire de l'indemnité de dépossession due aux expropriés ;

Transmise au contrôle de légalité le 20 avril 2016 et affichée le 20 avril 2016 ;

## 5. Rapport d'activité - Année 2015

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

Guy MESSAGER rappelle que c'est un document obligatoire. Une fois le rapport établi dans sa version définitive, il sera envoyé à l'ensemble des conseils municipaux. Si un membre de l'assemblée souhaite faire apporter des modifications dans les jours qui viennent, il faut le faire avant le 30 juin 2016, après quoi le rapport sera définitif et envoyé pour présentation aux conseils municipaux.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité de l'année 2015 du SIAH est présenté à l'organe délibérant, afin de permettre aux communes adhérentes de soumettre ce rapport à leur Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est présenté au comité le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement récapitulatif, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D. 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Vos observations éventuelles doivent être communiquées à François QUADRI, Responsable du Service Communication, avant le 30 juin 2016 :

Par téléphone au : 01 30 11 15 25

Ou par courriel à : [francois.quadri@siah-croult.org](mailto:francois.quadri@siah-croult.org)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte du rapport d'activité du SIAH valant également rapport d'activité du service public de l'assainissement de l'année 2015 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce rapport d'activité.

## B. FINANCES

### 6. Adoption de la décision modificative n° 1 concernant le budget principal GÉMAPI

Rapporteur : Anita MANDIGOU

La décision modificative GÉMAPI intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Fonctionnement								
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
011	Charges à caractère générales	6358	Impôts et taxes , autres droits		0 €	+5 000 €		Impôts sur acquisition de terrain
67	Charges exceptionnelles	6718	Autres dépenses exceptionnelles		700 000 €	+150 000 €		Régularisation des conventions d'entretien
042	Opérations d'ordre entre section	68111	Amortissement des immobilisations		171 026 €	+31 200 €		Régularisation de l'inventaire
023	Virement à la section d'investissement				10 164 000 €	-186 200 €		Equilibre de la section de fonctionnement
<b>Total section de fonctionnement</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>Total général DM n°1</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	

Investissement								
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement				10 164 000 €		-186 200 €	Même montant qu'en section de fonctionnement
040	Opérations d'ordre entre section	28031	Amortissement des immobilisations		85 501 €		+31 200 €	Régularisation de l'inventaire
041	Opérations patrimoniales	1311	Subventions de l'état			+210 293 €		Régularisation de l'inventaire
041	Opérations patrimoniales	1321	Subventions de l'état				+210 293 €	Régularisation de l'inventaire
041	Opérations patrimoniales	1312	Subventions de la région			+150 068 €		Régularisation de l'inventaire
041	Opérations patrimoniales	1322	Subventions de la région				+150 068 €	Régularisation de l'inventaire
041	Opérations patrimoniales	1313	Subventions du département			+106 301 €		Régularisation de l'inventaire
041	Opérations patrimoniales	1323	Subventions du département				+106 301 €	Régularisation de l'inventaire
2315	immobilisations en cours	2315	Installations matériel et outillage techniques			+130 000 €		Affaire Roland trop perçu à rendre
2315	immobilisations en cours	2315	Installations matériel et outillage techniques			+360 000 €		Affaire Roland régularisation d'écriture
454202	Travaux d'office	454202	Travaux d'office				+360 000 €	Affaire Roland régularisation d'écriture
454103	Travaux d'office	454103	Travaux d'office	MOM 12 Montsoul		+36 000 €		Remboursement des particuliers
454103	Travaux d'office	454103	Travaux d'office	MOM 12 Montsoul			+36 000 €	Paiement par la SADE
458116	Opérations sous mandat	458116	Opérations sous mandat	MOM 12 Montsoul		+6 000 €		Régularisation d'écriture
458216	Opérations sous mandat	458216	Opérations sous mandat	MOM 12 Montsoul			+6 000 €	Régularisation d'écriture
23	immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		6 453 853,81€	-285 000 €		Equilibre de la section d'investissement
<b>Total section d'investissement</b>						<b>+713 662 €</b>	<b>+713 662 €</b>	
<b>Total général DM n°1</b>						<b>+713 662 €</b>	<b>+713 662 €</b>	

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative du budget GÉMAPI et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

## 7. Adoption de la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe assainissement

**Rapporteur : Anita MANDIGOU**

La décision modificative assainissement intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Exploitation								
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
67	Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles		300 000 €	+ 300 000 €		Reversement PRE - Gonesse
042	Opérations d'ordre entre section	777	Quote part des subventions		366 000 €		+ 150 000 €	Régularisation de l'inventaire
042	Opérations d'ordre entre section	68111	Amortissement des immobilisations		3 372 000 €	+ 300 000 €		Régularisation de l'inventaire
023	Virement à la section d'investissement				4 253 634 €	- 450 000 €		Equilibre de la section d'exploitation
<b>Total section d'exploitation</b>						<b>+ 150 000 €</b>	<b>+150 000 €</b>	

investissement								
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
021	Virement de la section d'exploitation				4 253 634 €		- 450 000 €	Même montant qu'en section d'exploitation
040	Opérations d'ordre entre section	13912	Amortissement des subventions		158 875 €	+ 150 000 €		Régularisation de l'inventaire
040	Opérations d'ordre entre section	281532	Amortissement installations		3 212 479 €		+ 300 000 €	Equilibre de la section d'investissement
458123	Opérations pour le compte de tiers	458123	Opérations pour le compte de tiers	MOM12 Montsout		+ 42 000 €		Remboursement particulier et régularisation écriture
458223	Opérations pour le compte de tiers	458223	Opérations pour le compte de tiers	MOM12 Montsout			+ 42 000 €	Paiement par la SADE et régularisation d'écriture
458150	Opérations pour le compte de tiers	458150	Opérations pour le compte de tiers	MOM94 Roissy		+ 1 000 €		Ajustement des crédits
458250	Opérations pour le compte de tiers	458250	Opérations pour le compte de tiers	MOM94 Roissy			+ 1 000 €	Ajustement des crédits
20	Immobilisations incorporelles	2051	Logiciels		0 €	+ 15 000 €		Développement d'applications mobiles
23	immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		24 131 159,46 €	- 315 000 €		Equilibre de la section d'investissement
<b>Total section d'investissement</b>						<b>-107 000 €</b>	<b>-107 000 €</b>	
<b>Total général DM n°1</b>						<b>+ 43 000 €</b>	<b>+ 43 000 €</b>	

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

## **8. Demande de l'aide AQUEX 2016 auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Année de fonctionnement 2015**

**Rapporteur : Anita MANDIGOU**

Comme chaque année, le Comité Syndical est invité à délibérer pour solliciter l'Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour la zone de Collecte et d'Épuration de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Le dossier à constituer doit démontrer l'amélioration continue de l'exploitation des réseaux d'assainissement. Cette amélioration est appréciée par l'Agence de l'Eau sur la base de 20 indicateurs.

Il est rappelé que dans le cadre de son X<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau a acté que cette aide serait supprimée à partir de 2016 et que, sur la période de 2013 à 2015, celle-ci serait dégressive.

Par courrier reçu en date du 3 avril 2015, l'AESN a informé le SIAH que, par délibération du 29 avril 2014, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé un coefficient d'ajustement pour le calcul du montant de l'aide AQUEX afin de diminuer progressivement cette dernière :

- Année de fonctionnement 2013 (AQUEX 2014) : 1
- Année de fonctionnement 2014 (AQUEX 2015), OBJET DU PRESENT RAPPORT : 0,5
- Année de fonctionnement 2015 (AQUEX 2016) : 0,25

Un élu s'interroge sur le fait de savoir si avec sa suppression, l'agence de l'eau sera moins regardante sur la qualité de l'eau.

Guy MESSAGER et Anita MANDIGOU précisent à l'unisson qu'il y aura seulement moins de moyens, voire même plus du tout de subventions, mais les exigences resteront les mêmes.

Éric CHANAL rappelle qu'il reste toujours la prime pour bonne épuration, revue à la baisse mais toujours là. L'AQUEX est une aide spécifique à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide AQUEX 2016 (année de fonctionnement 2015) auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et donne tous les pouvoirs au Président concernant l'aide AQUEX.

## **9. Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue Jeanne d'Arc à GARGES-LÈS-GONESSE, convention n° 682 - Demande de subvention**

**Rapporteur : Anita MANDIGOU**

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne, par délibération du 14 décembre 2005, verse des subventions aux collectivités qui réalisent des travaux de réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées.

Une subvention peut être versée à hauteur de 50 % du solde des travaux restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions. Un plafond d'aide de 20 % du montant HT des travaux est appliqué.

La commune de GARGES-LÈS-GONESSE a procédé à une demande de subvention auprès du SIAH relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés Rue Jeanne d'Arc, présenté en conseil municipal le 18 mai 2016.

Le montant total des travaux retenu est de 197 267,00 € HT auquel un plafond de de 20 % de subvention maximal du SIAH est appliqué. Le montant à verser par le SIAH est donc plafonné à 39 453,40 €. Il sera réajusté en fonction des subventions versées par les autres organismes.

Les crédits sont prévus au budget assainissement 2016, article 6742. Il est précisé que la commune devra notamment respecter les conditions techniques de choix et de mise en œuvre des matériaux et des procédés qui devront correspondre au respect des règles de l'art en matière d'assainissement, prescrits notamment dans le règlement d'assainissement du SIAH.

Également, il est à noter que les dispositions combinées de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Le Comité Syndical, l'unanimité des suffrages, donne son accord pour le versement d'une subvention, sous réserve du respect des clauses figurant dans la convention d'aide financière, à la commune de GARGES-LÈS-GONESSE pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés rue Jeanne d'Arc, prend acte que le montant total des travaux retenu est de 197 267,00 € HT, auquel un plafond de 20 % de subvention maximal du SIAH de 20 % est appliqué. Le montant à verser par le SIAH est donc plafonné à 39 453,40 € et autorise le Président à signer la convention et tout acte relatif à cette subvention.

## **C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

### **10. Adhésion du SIAH à la charte du projet agricole de territoire du Grand Roissy**

**Rapporteur : Antoine ESPIASSE**

*Source Blezat Consulting pour l'EPA Plaine de France*

#### **⊙ Enjeux de la Charte**

##### **⊙ Le contexte agricole territorial**

##### **Un bassin agricole où prédominent les « grandes cultures »**

- ⊙ 9500 ha agricoles, 50 % de la surface de la Plaine de France,
- ⊙ 80 exploitants, 30% pluri-actifs,
- ⊙ Une très grande fertilité des sols, une qualité pédologique d'intérêt national (territoire "grenier" dans l'histoire),
- ⊙ "Grandes cultures" : 92% des surfaces,
  - Blé tendre, colza, maïs, betterave sucrière, légumes de plein champ
  - Des exploitations modernes, une filière organisée (notamment Coopérative AGORA : 2 silos en "Pays de France").

##### **Peu de diversification**

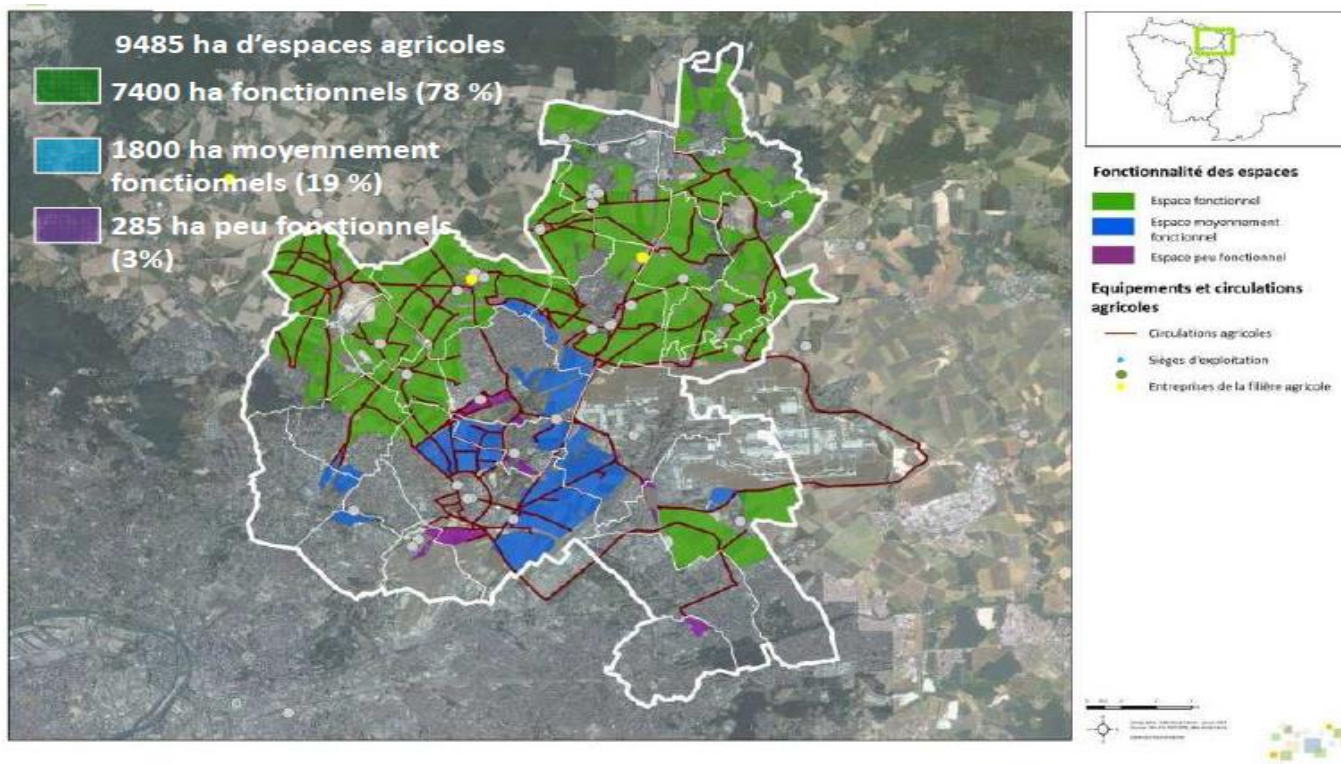
- ⊙ Arboriculture en déclin,
- ⊙ Filière maraîchère peu représentée malgré le potentiel de marché. Des AMAP qui doivent se fournir à "l'extérieur",
- ⊙ Pépinière : un marché de niche mais porteur.

##### **Une forte valorisation des productions avec des débouchés locaux**

- ⊙ Qualité supérieure du blé, utilisé par les meuniers franciliens pour l'approvisionnement régional (Paul, Auchan),
- ⊙ Betteraves Sucre => Sucrieries Téréos (Chevrières-Lès-Louvres), SüdZucker (Étrepagny),
- ⊙ Pommes de terre => Grandes surfaces parisiennes.

##### **Aucune friche agricole sur ce territoire**

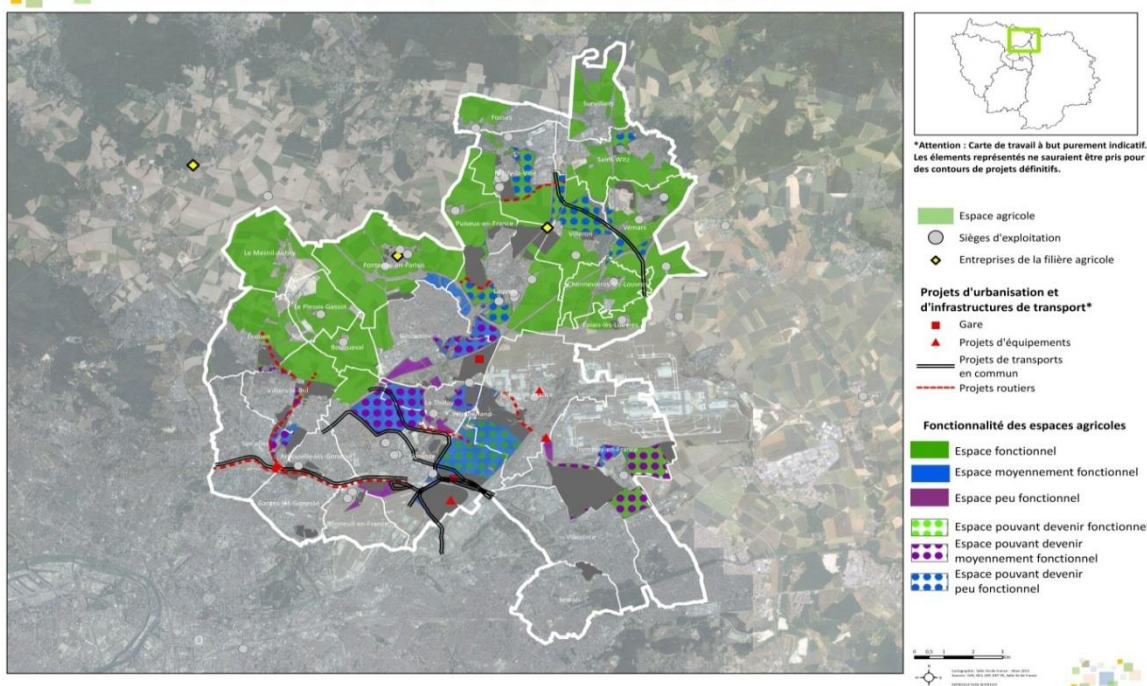
## Un territoire aujourd'hui très fonctionnel pour la grande culture



### ... mais soumis à une forte pression urbaine

- En 2010, 2900 ha de projets urbains et d'infrastructures étaient prévus, soit 30% de l'espace agricole,
- Forte hausse du prix du foncier agricole (2,9€/m<sup>2</sup>),
- Des **contraintes importantes au quotidien pour les exploitants** : difficultés de circulation, enclavement des bâtiments, dégradations, dépôts de déchets, vols, lapins le long des infrastructures...
- Une déstructuration à moyen terme sans rationalisation du développement urbain.

### Fonctionnalité des espaces agricoles à moyen terme



## La démarche du projet agricole du Grand Roissy

Face à ce constat l'EPA Plaine de France et la DDT 95, en tant que co-maitres d'ouvrages des premières études, soutenus par les agriculteurs et élus du territoire, ont proposé un travail en concertation. Ce travail qui a débuté en 2009 s'est ouvert depuis 2015 au reste de la société civile (associations), et a permis d'aboutir à la stratégie et aux pistes d'actions présentées ci-dessous.

### ⊙ Objectifs et Stratégie de la Charte de territoire

#### ⊙ Les objectifs de la charte

Cette charte du projet agricole de territoire du Grand Roissy vise 3 objectifs :

- ⊙ Partager une ambition commune et un socle d'engagement sur lequel développer le projet agricole de territoire ;
- ⊙ Agir de manière coordonnée entre les différents acteurs du territoire ;
- ⊙ Communiquer sur la démarche agricole.

#### ⊙ Les ambitions partagées

- Travailler à la préservation sur le long terme de 8000 ha d'espaces agricoles fonctionnels, pour leurs rôles dans la production alimentaire, le cadre de vie, l'entretien de l'espace
- Favoriser une dynamisation de ces espaces, et l'émergence de nouvelles fonctions économiquement rentable (production alimentaire de proximité, production de matériaux, diversification paysagère, meilleure prise en compte de l'environnement...)
- Développer les initiatives d'interaction positive entre monde urbain et monde rural. Une nouvelle valeur ajoutée environnementale, sociale ou économique participera à la revalorisation de l'image de l'agriculture
- Créer du lien entre acteurs du territoire, et travailler ensemble dans un esprit de collaboration
- Valoriser une agriculture pérenne, économiquement viable, favorable au développement d'écosystèmes fonctionnels et compatible avec les enjeux environnementaux présents et futurs (qualité des milieux, des sols et de la biodiversité,...)
- Encourager l'emploi agricole, par l'installation, l'insertion professionnelle et la diversification
- Porter à connaissance le travail mené depuis 7 ans, et devenir un territoire agri-urbain régional
- Suivre et s'investir dans les actions du projet en cours d'élaboration, ainsi que dans son suivi
- Elargir à terme les réflexions à la valorisation et la préservation des espaces ouverts en général (incluant les espaces naturels et forestiers)
- S'inscrire dans les réflexions intercommunales, trans-départementales et dans le projet global du territoire du Grand Roissy, en envisageant notamment un rapprochement avec la démarche pilotée par le CD77 et l'AEV, menée à l'est de Roissy en concertation avec les acteurs.

## Les axes stratégiques

Issues des réflexions de la concertation menée pendant l'année 2015

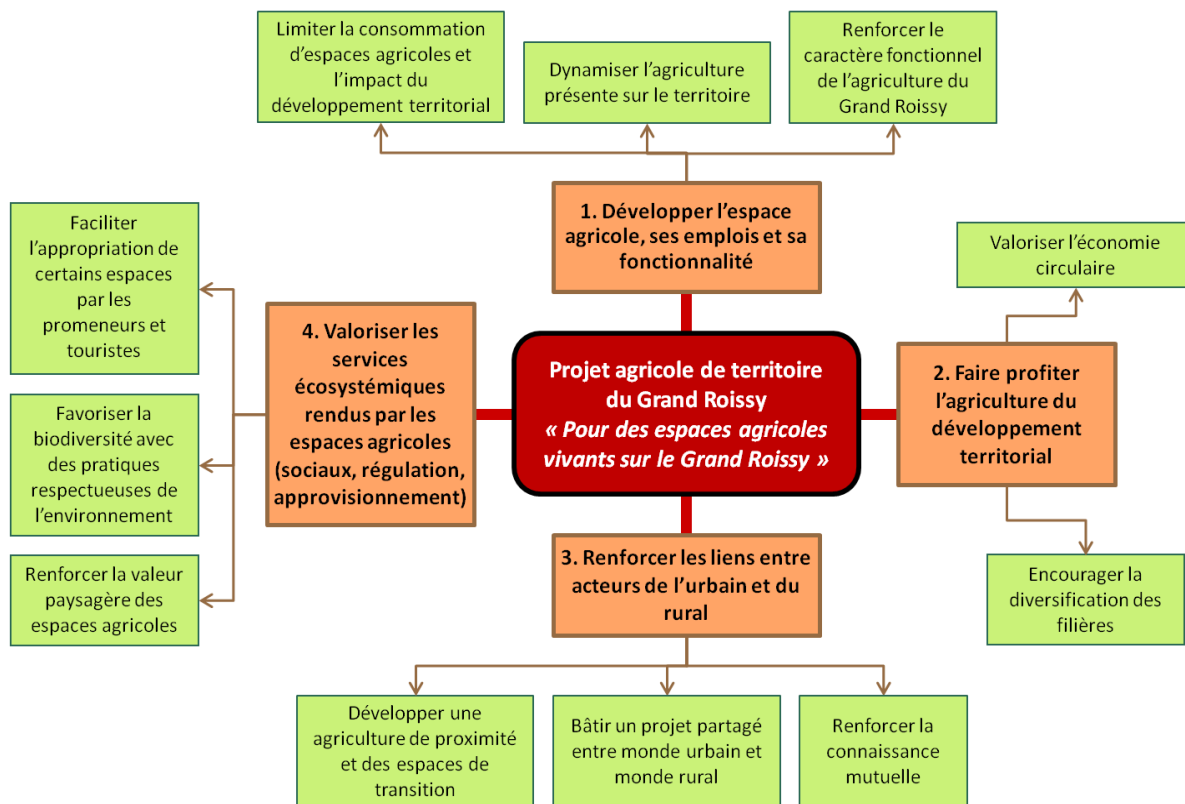


Figure 1 - Stratégie opérationnelle du projet Agricole du Grand Roissy

Le projet agricole de territoire du Grand Roissy repose donc sur quatre axes de travail stratégiques :

### ① Développer l'espace agricole, ses emplois et sa fonctionnalité

A travers des outils de densification, d'observation, de suivi et de protection du foncier, comme l'observatoire et le schéma agricole, on veillera à limiter le mitage des terrains. L'impact du développement territorial sur la fonctionnalité agricole sera également contrôlé grâce à une meilleure concertation en amont et en aval des projets d'aménagement, permettant notamment de régler les points noirs de la circulation agricole.

### ② Faire profiter l'agriculture du développement territorial

L'agriculture devra au contraire profiter du développement territorial, grâce à une application plus systématique des principes de l'économie circulaire (réutilisation des bio-déchets par exemple). Elle pourra également s'appuyer sur le territoire urbanisé via une diversification de ses pratiques (agro-tourisme, vente à la ferme, circuits courts...).

### ◎ Renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural

Cet axe contribuera également à renforcer les liens entre monde urbain et monde rural. L'atelier « Diversification et nouvelles pratiques agricoles » a permis de pointer la faible perception de la valeur de l'agriculture pour le territoire, et une méconnaissance mutuelle. La mise en place d'un projet partagé et co-construit, et le développement d'une agriculture de proximité et d'espaces de transition agri-urbains, doivent permettre de revaloriser les pratiques agricoles et de recréer du lien du lien au niveau des interfaces urbain/rural. Des espaces dédiés sont envisagés comme les serres d'Ecouen, l'éco pâturage aux Jardins de la Patte d'Oie ou encore la lisière agricole du Triangle de Gonesse.

### ◎ Valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces agricoles

Enfin, le projet agricole de territoire doit permettre d'encourager les initiatives agricoles innovantes et vertueuses sur le territoire du Grand Roissy. Ces pratiques doivent permettre, avec la création de zones pilotes, de valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces agricoles. Ces services comprennent aussi bien des critères environnementaux et fonctionnels tels que le maintien d'une bonne fertilité des sols, la régulation des phénomènes d'érosion et d'inondation, le stockage du carbone et la biodiversité qu'ils peuvent héberger, que des critères sociaux comme la plus-value paysagère, le développement de circulations douces et l'éco-tourisme.

### ◎ Les actions engagées

#### Le schéma agricole

Le schéma agricole identifie les espaces voués à rester agricoles sur le long terme. 8000 ha sont ainsi identifiés sur la Plaine de France.

Fruit d'une concertation menée en 2013, ce schéma est indicatif et peut être décliné dans les documents d'urbanisme pour avoir une valeur réglementaire. Il permet de donner et de décliner un objectif de préservation de terres fonctionnelles à l'échelle de la Plaine de France.

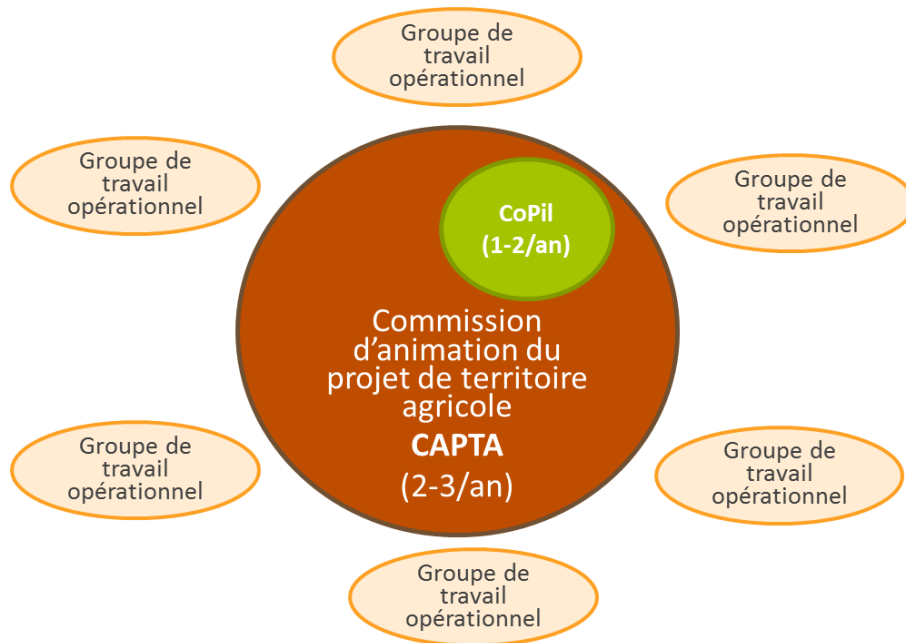
Ce schéma comprend également un volet circulation qui identifie les voies de circulation des machines agricoles, et les voies structurantes pour cette activité. Il indique également les points de blocage ou de difficultés à lever. Une notice accompagne la lecture de ce document.

### ◎ Animation, gouvernance et suivi du projet

Le comité de pilotage du projet a proposé que l'animation, aujourd'hui assurée par l'EPA Plaine de France, évolue vers une animation portée par la nouvelle intercommunalité du territoire : Roissy Pays de France.

Lors des séminaires de travail en juin et juillet 2015 puis à l'occasion du comité de pilotage de validation, un système de gouvernance a été esquissé qui articule les responsabilités et les missions d'un comité de pilotage, d'une Commission d'animation du projet agricole de territoire (la CAPTA) et de groupes de travail opérationnels.

*Le système de gouvernance proposé articule les acteurs et les missions comme suit :*



- Une CAPTA** formée de 3 collèges :
- Collectivités/institutionnels
  - Agriculteurs
  - Société civile
- ➔
- ✓ Donne les **orientations**
  - ✓ Assure la **cohérence** du projet
  - ✓ Recherche et rassemble des **moyens de mise en œuvre**
- Animée par le **Président** et l'**animateur** du projet agricole
- Un CoPil** composé des :
- Elus des CT
  - Représentants agricoles
  - EPA/DDT
- ➔
- ✓ Un ou plusieurs membres **financent** l'accompagnement
  - ✓ Vote les **investissements**
- Des groupes de travail** impliquant :
- Des membres de la CAPTA
  - Des acteurs locaux
  - Des personnalités qualifiées
- ➔
- ✓ Approfondissent les **sujets et les actions** prévues dans le projet

**Figure 2 - Structure de gouvernance du projet agricole de territoire**

## ⊙ Signature de la Charte agricole de territoire

### ⊙ Les signataires de la charte

Les signataires de la charte sont les représentants des acteurs du territoire souhaitant partager ces valeurs et s'impliquer dans le projet : collectivités, acteurs institutionnels, entreprises privées, aménageurs, associations... En signant, les signataires s'engagent à respecter les objectifs de celle-ci, à participer au dialogue commun initié par la démarche.

### ⊙ Rappel des engagements

Les signataires s'engagent :

- À préserver et à faire vivre des espaces agricoles fonctionnels, ainsi que les rôles qu'ils remplissent (alimentaire, éco systémiques, économique, ...) dans l'ensemble de leurs actions, selon les propositions du schéma agricole ;

- À continuer à suivre et à s'investir dans les actions du projet, ainsi que dans sa gouvernance en fonction de leurs compétences et de leurs moyens ;
- À travailler ensemble dans un esprit de collaboration ;
- À faire évoluer le projet vers une animation pérenne et une recherche de moyens financiers au service de ces ambitions.

### **ENJEUX POUR LE SIAH :**

Compte tenu des enjeux intimement imbriqués entre protection de la qualité des milieux aquatiques et agriculture,

Compte tenu des constats récurrents, sur le Croult et ses affluents, dont le Petit Rosne, d'une pollution chronique liée à des rejets de produits phytosanitaires de toutes origines ;

Compte tenu du rôle de facilitateur du développement économique de son territoire d'action, qui inclut le Grand Roissy, et de constructeur de politiques territoriales en matière de protection des milieux aquatiques ;

Compte tenu de la volonté du SIAH de se positionner vis-à-vis du monde agricole d'une manière transparente et constructive, n'ignorant ni les contraintes économiques de cette activité, ni la diversité des sources de pollution que subissent les milieux aquatiques, et les milieux superficiels (rivières, zones humides,...) en particulier (espaces verts publics, jardiniers amateurs, rejets polluants « accidentels » ou volontaires,...) ;

Alain CLAUDE précise que c'est un enjeu du SIAH, lié à un constat récurrent. Sur LOUVRES, il fait état de la renouée du Japon qui pollue toute la partie du Croult vers le château.

Guy MESSAGER explique que la renouée du Japon est une plante extrêmement envahissante. Une étude a été menée sur cette plante et les moyens de l'éliminer, par la tonte fréquente par exemple ; les expériences menées n'ont pas été très concluantes... dernièrement un jardinier expliquait avoir posé une couche de copeaux de bois avec pour effet d'apparement étouffer la plante. Des solutions sont recherchées.

Antoine ESPIASSE ajoute que c'est une plante à la croissance très rapide.

Lionel LECUYER demande s'il s'agit d'un document à l'initiative de l'EPA Plaine de France. Après confirmation, il explique qu'il y participe, et qu'il y a aussi des communes de Seine-Saint-Denis.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la Charte Agricole de Territoire du Grand Roissy, prend acte de l'absence d'incidences budgétaires directes en termes de dépenses, et autorise le Président à signer la Charte Agricole de Territoire du Grand Roissy et tous les actes relatifs à cette Charte.

## 11. Approbation de la convention Écocités du Grand Roissy

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

### A - Contexte et objectifs du projet Ecocités

Source Cahier des charges relatif à l'action « Ville de Demain »

#### Les dynamiques d'innovation urbaine en FRANCE

La nécessité d'entreprendre, dans certaines aires urbaines, un effort quantitatif et qualitatif d'aménagement, de construction et de rénovation, visant à un développement urbain durable a été reconnue par les participants à la table ronde finale du Grenelle Environnement. L'engagement que de grands projets d'innovation architecturale, sociale, et énergétique soient réalisés est ainsi porté par l'article 7 de la loi Grenelle I.

Cet enjeu s'inscrit dans le cadre fixé par la Conférence environnementale, lancée en septembre 2012 par le Président de la République. Elle fixe le cap de la transition énergétique à l'échelle nationale : sobriété, densité, renforcement des énergies vertes, égalité environnementale.

La démarche ÉcoCité est une démarche partenariale conduite par l'Etat, destinée à accompagner de grandes agglomérations françaises dans la transition écologique des territoires. Elle s'articule avec d'autres démarches comme celles relatives aux Ecoquartiers, aux territoires à énergie positive, aux actions zéro déchet notamment.

La démarche ÉcoCité vise à affiner et à valoriser les stratégies opérationnelles des collectivités pour atteindre des objectifs ambitieux et transversaux en matière de développement urbain durable, à travers des programmes d'actions exemplaires.

D'autres dynamiques territoriales d'innovation se sont également développées pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, organiser des systèmes résilients, intégrer et valoriser les potentialités du numérique. Ainsi, la contractualisation Etat-régions identifie un volet territorial à l'innovation, et cette dimension est également présente dans les nouveaux règlements européens régissant les fonds structurels (FEDER notamment).

Le lancement d'une opération d'intérêt national dite multi-sites, dans le cadre du projet Grand Paris, procède de cette même ambition.

Ces initiatives nationales s'inscrivent dans un contexte d'émulation européenne et mondiale autour de l'innovation urbaine, qui rappelle avec force l'importance de chacun des piliers du développement durable, environnemental, économique, social.

Enfin, des évolutions législatives récentes modifient la géographie et la répartition des compétences des collectivités, ce qui peut favoriser l'éclosion de nouvelles formes d'intervention publique ou privée.

Le programme d'investissements d'avenir, en synergie avec ces dispositifs, favorise l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville, de manière intégrée. Les projets attendus, innovants, écologiques, doivent témoigner de l'excellence des acteurs français de l'aménagement, de la construction, de la gestion urbaine et permettre de valoriser à l'échelle nationale mais aussi internationale les réalisations exemplaires. La démultiplication des expériences et la diffusion de nouvelles pratiques auront aussi un effet d'entraînement collectif, sur le développement de nouveaux savoir-faire et métiers de la croissance verte.

### Le Fonds « Ville de demain »

#### *Objet :*

Dans le cadre de la mise en œuvre des « Investissements d'avenir »<sup>1</sup>, le programme « Transport et urbanisme durables » a été doté d'un budget totalisant à ce jour 668 M €. Il a pour objet de financer l'action « Ville de demain », en soutenant l'investissement dans les villes. Dans ce cadre, un Fonds a été créé et fait l'objet d'une convention entre l'Etat et la Caisse des Dépôts<sup>2</sup>, opérateur de l'action « Ville de demain ».

Grâce à ce Fonds, l'État accompagne, depuis 2010, les projets portés par les collectivités locales dans le cadre de la démarche ÉcoCité. Le Fonds permet ainsi de soutenir des projets urbains innovants, portés par des acteurs publics ou privés, dans des métropoles ou grandes agglomérations caractérisées par des évolutions structurantes. Le financement de projets démonstrateurs et exemplaires vise à favoriser l'évolution des usages et des pratiques urbaines afin de développer une ville attractive, qui préserve l'environnement, résiliente, utilisant de façon responsable les ressources, préservant la cohésion sociale et assurant le bien être.

Le Fonds intervient sous la forme de subventions à l'investissement et à l'ingénierie et de prises de participations.

#### *Mise en œuvre :*

L'action « Ville de demain » est mise en œuvre en deux tranches. La première tranche s'est déroulée entre 2010 et 2014 selon les modalités définies par 3 cahiers des charges : celui relatif aux 13 territoires retenus en novembre 2009 à la démarche ÉcoCité (volet 1)<sup>4</sup>, celui relatif aux 6 territoires invités à rejoindre la démarche en 2011 (volet 2)<sup>5</sup>, et celui relatif à la rénovation énergétique, commun aux 2 volets<sup>6</sup>.

La deuxième tranche s'inscrit dans la continuité de la première et vise à poursuivre l'accompagnement des projets d'Écocités, ainsi que la mise en œuvre de projets exemplaires dans des métropoles ou des agglomérations de grande taille.

Les bénéficiaires du Fonds sont :

- des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des acteurs de la ville, publics ou privés : aménageurs, opérateurs immobiliers, sociétés immobilières, structures de partenariat public-privé, entreprises de services urbains (transports et mobilité, traitement de déchets, fourniture d'énergie, services numériques, entretien des espaces, gestion d'équipements, ...), etc.

*Budget alloué à la deuxième tranche :*

Pour la seconde tranche de l'action « Ville de Demain », c'est-à-dire correspondant aux engagements de la période 2015-2017, il est précisé que sur l'enveloppe globale de 668 M € les montants restants à engager à fin 2014 s'élèvent à 336 M €, se répartissant comme suit :

- 176 M € pour les subventions,
- 160 M € pour les prises de participations. Ce montant est susceptible d'être ajusté dans le cadre de la création d'un fonds d'amorçage dédié aux entreprises innovant dans le domaine de la ville durable.

*Ingénierie :*

Les subventions d'ingénierie apportées par le Fonds « Ville de demain » pourront concerner :

- l'ingénierie de projet visant à atteindre des performances environnementales dépassant les obligations réglementaires ou à mettre en oeuvre des procédés ou méthodologies innovants,
- l'expertise de faisabilité ou d'amélioration opérationnelle, technique, juridique ou financière,
- l'instrumentation et suivi des constructions à haute performance énergétique,
- les conventions de recherche, mise en place de partenariats d'innovation.

**B - Contexte du territoire du Grand Roissy**

**Source « Projet de convention »**

Le Grand Roissy est un territoire de croissance essentiel à la compétitivité nationale. Cependant, les difficultés urbaines et sociales rendent le développement territorial extrêmement complexe et qui nécessitent une recherche d'équilibres entre :

- le développement économique et la prise en compte des difficultés sociales des habitants,
- la préservation des espaces ouverts face à la pression foncière,
- l'existence d'accès métropolitains à moderniser et à optimiser et des déplacements locaux à créer et à organiser,
- des espaces urbains denses et des espaces encore ruraux,
- la localisation spontanée des développements le long d'infrastructures routières importantes (A1, RD317, RN2...) face à la nécessité de prendre en compte les périphéries (développement à 360°),
- le foisonnement des initiatives locales avec la nécessité de développements de plus grande ampleur pour la compétitivité du Grand Roissy (non compatible avec la logique du tout partout),
- l'attractivité économique en ménageant l'équilibre habitat/emploi dans un contexte d'habitat contraint par le PEB,

- le développement urbain qui en découle, et de ce fait l'artificialisation des sols et la préservation vitale des espaces naturels et agricoles.

La résorption de ces tensions constitue un défi pour le Grand Roissy afin d'assurer la compétitivité et la durabilité du territoire et des réponses aux besoins des habitants.

L'ambition des acteurs du territoire est de faire du Grand Roissy une place aéroportuaire la plus attractive et la plus innovante possible, au profit de ses habitants et de ses usagers (salariés, entreprises...), de ceux de la métropole, de l'ÎLE-DE-FRANCE et de la FRANCE.

Au service de cette ambition, 3 objectifs majeurs sont fixés :

- **exploiter pleinement le potentiel de développement du Grand Roissy** lié à la diversification économique des places aéroportuaires internationales, tout en confortant les activités économiques traditionnelles,
- **passer d'une logique d'extension à la construction d'une ville aéroportuaire cohérente et durable** : inverser la tendance par une plus grande mixité fonctionnelle, une intensification des espaces bâtis conditionnée à une desserte adéquate en transports en commun et modes actifs, et la préservation des espaces ouverts par la maîtrise de son urbanisation. Ceci passe également par la requalification et la mutation du tissu économique existant, enjeu majeur du territoire,
- **davantage associer les populations résidentes aux bénéfices du développement** : accès aux emplois créés, cadre de vie, pour construire une identité collective.

L'élaboration des Contrats de Développement Territoriaux a permis de faire ressortir les problématiques environnementales clefs du territoire. Ce sont ces axes qui ont permis de structurer l'Écocité du Grand Roissy :

#### **Axe « vision globale » : développer une approche territoriale cohérente**

L'objet de cet axe est de développer une approche intégrée des questions environnementales dans le Grand Roissy.

#### **Axe n° 1 : conforter la trame verte et bleue**

Le développement et la confortation de Trame Verte et Bleue de la Plaine de France a une vocation de structuration du territoire et de renforcement de son potentiel écologique. Les objectifs visés sont notamment de retrouver les capacités de fonctionnement des cours d'eau naturel, la qualité de l'eau, améliorer la résilience du territoire, et rendre le paysage territorial plus attractif.

#### **Axe n° 2 : favoriser la transition énergétique**

#### **Axe n° 3 : assurer un traitement optimisé des déchets de travaux publics**

#### **Axe n° 4 : mieux structurer le Grand Roissy autour de polarités existantes et y inventer une plus grande qualité urbaine**

## **Axe n° 5 : diversifier l'offre de mobilité pour renforcer l'accessibilité au territoire et pour promouvoir une mobilité durable**

### **Axe n° 6 : préserver l'agriculture dans le Grand Roissy**

Le Grand Roissy est un territoire agricole de grande qualité. L'enjeu est de permettre le développement de nouvelles activités agricoles qui permettent le lien avec les espaces urbains, et renforcent ainsi la pérennité du patrimoine agricole global.

#### *L'ÉcoCité du Grand Roissy :*

Le Grand Roissy est un territoire qui se structure. Sa labellisation ÉcoCité se justifie au regard des conditions inscrites au cahier des charges. Il comprend en effet à la fois :

- des territoires ayant vocation à rejoindre la métropole de Paris (la CA Terres de France, la CA de CLICHY-SOUS-BOIS MONTFERMEIL et AULNAY-SOUS-BOIS),
- des territoires ayant vocation à être rassemblés dans un EPCI au 1er janvier 2016, accueillant 3 gares du Grand Paris Express : la gare du Triangle de GONESSE, les deux gares de PARIS-CHARLES-DE-GAULLE et la gare du MESNIL-AMELOT.

Au-delà de ces éléments techniques, la labellisation ÉcoCité est une vraie opportunité pour le territoire : après une phase de structuration importante, la Métropole du Grand Paris et le schéma régional de coopération intercommunale induisent un changement profond de gouvernance. Les enjeux sont cependant inchangés, et l'ÉcoCité permet de rassembler les collectivités autour d'un objectif commun d'action, en multipliant les échanges et coopérations transversales, en multipliant les partenariats et les discussions.

## **C – Le Projet retenu pour le SIAH**

Présentation synthétique de l'action concernée<sup>3</sup>

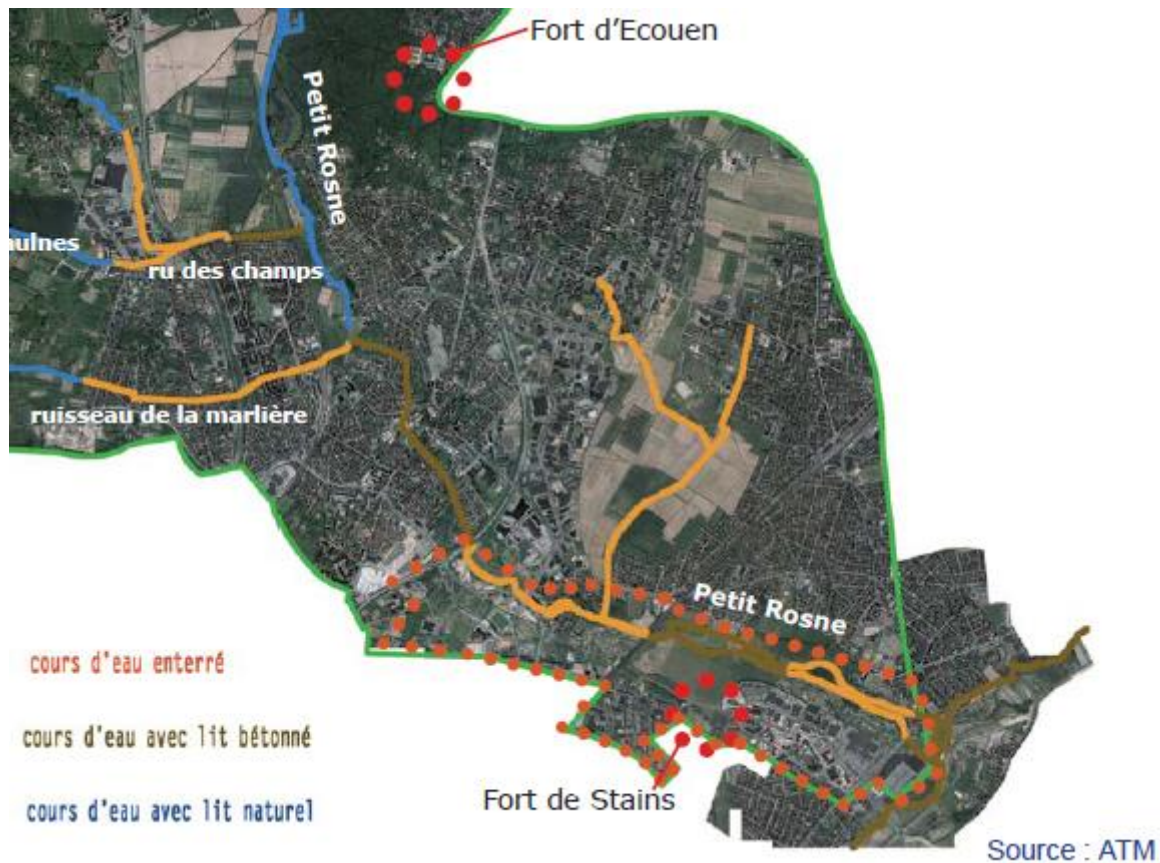
#### *Contexte :*

Le vallon du Petit Rosne se situe à l'interface entre plusieurs communes de l'Est du Val d'Oise : GARGES-LÈS-GONESSE au sud, ARNOUVILLE au Nord, SARCELLES à l'ouest, BONNEUIL-EN-FRANCE à l'Est. Ces communes sont regroupées en EPCI au sein de la Communauté d'Agglomération du VAL DE FRANCE.

Le Petit Rosne est un cours d'eau, né dans la forêt de MONTMORENCY qui s'inscrit aujourd'hui fréquemment dans un milieu urbain dense. C'est également l'affluent principal de la rivière « le Croult » qui se rejette en Seine vers SAINT-DENIS (93).

Le déversement de certains réseaux d'eaux usées dans le petit Rosne, sa canalisation et son recouvrement partiel, ont progressivement entraîné au fil des ans la dégradation du milieu naturel.

Figure 1 - Plan de situation de la section du Petit Rosne concernée



*Le projet :*

L'aménagement de la partie aval de la vallée du Petit Rosne est un projet écologique, paysager et hydraulique qui vise à valoriser la vallée par la restauration écologique et paysagère de ce fond de vallée, aujourd'hui occupé en partie par une ferme pédagogique.

L'objectif visé est donc de redonner une qualité écologique au cours d'eau, via des opérations notamment de « décanalisation », de reméandrage du petit Rosne, dans le but de restaurer un écosystème diversifié et de qualité, tout en respectant les contraintes d'un secteur très sensible d'un point de vue du risque inondations.

C'est un **projet environnemental** qui s'inscrit dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et dans le Schéma de Trame Verte et Bleue à l'échelle du Grand Roissy.

C'est également un **projet urbain** dont l'un des objectifs est d'ouvrir la vallée sur les communes de Garges-lès-Gonesse, d'Arnouville et de Sarcelles et de contribuer à son désenclavement par l'installation d'un réseau de cheminements piétons, cyclables et d'aménagements paysagers.

Enfin c'est un **projet qui s'articule avec l'aménagement de l'avenue du Parisis**, colonne vertébrale du projet de territoire du CDT Val de France. L'objectif sur ce secteur est de créer une dorsale d'urbanisation, le long d'une trame verte et bleue, dans le but d'améliorer le cadre de vie pour les habitants et de contribuer à renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire.

L'objectif visé conjointement par les deux maîtres d'ouvrage concernés par ce projet ambitieux touche également les dimensions paysagères et patrimoniales.

Les éléments caractéristiques du paysage de la vallée du petit Rosne sont le fort de STAINS au Sud (sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE), le château d'ARNOUVILLE au centre, la ferme pédagogique à l'Ouest (sur la commune d'ARNOUVILLE), les voies de chemin de fer qui marquent la limite avec la commune de SARCELLES et enfin le projet de l'avenue du Parisis qui doit contribuer au désenclavement du site et à la création d'un front urbain au sud de la vallée.

Le périmètre du projet d'aménagement comprend la renaturation du Petit Rosne (sur près de 800 ml) et la reconquête de la vallée (sur 48 hectares).

#### *Un projet ÉcoCité :*

Comme l'analyse le laboratoire de recherche Lab'urba, les trames verte et bleue sont intimement liées physiquement, avec le réseau hydrographique et la ripisylve associée, mais la difficulté réside dans l'articulation des modalités de conception, de gestion et de réglementations s'appliquant aux deux trames. Cela suppose une transformation dans les modes d'intervention des porteurs de projet, la mobilisation de nouveaux savoir-faire et connaissances, un élargissement du nombre et de la qualité des acteurs impliqués, des changements d'échelle spatiale, la production d'objets « techniques » différents, l'apparition de nouveaux usages/fonctions ....

L'aménagement de la vallée du petit Rosne est un projet ambitieux qui vise à remettre en valeur un patrimoine naturel perdu au fil du temps et à favoriser une grande diversité d'usages sur un espace aujourd'hui déqualifié.

Un premier angle de l'innovation de ce projet réside dans l'articulation et la conjugaison de plusieurs usages sur un périmètre restreint :

- l'articulation entre un projet de liaison routière et un projet écologique dans le but de créer un axe structurant pour le développement économique et résidentiel du territoire,
- l'aménagement d'espaces de compensation écologique qui deviennent des espaces récréatifs, ou encore des espaces agricoles,
- la gestion hydraulique dans la vallée avec un dispositif d'écrêtement permettant de réduire la surface des bassins de rétention des eaux de l'Avenue du Parisis grâce à l'agrandissement du bassin de rétention d'ARNOUVILLE.
- le maintien d'une activité agricole aux portes de Paris, dans un espace restreint eu égard aux différents maillages routiers et ferroviaires.

Au-delà de cette intégration des usages, l'innovation réside dans l'objectif de réussite de mise en cohérence de projets pluridisciplinaires qui à la base pourraient tout à fait être antagonistes,

notamment de par les différences de cultures, sur ce secteur géographique, des maîtres d'ouvrage concernés (hydraulique, écologique, voirie).

Un tel projet, s'il se réalise dans les conditions attendues, a vocation à être exemplaire, et reproductible entre le SIAH et le CD95 sur d'autres projets, à l'échelle de l'ensemble du territoire d'action du SIAH, voire à des échelles plus larges (départementale, régionale, nationale).

Sur ce secteur, historiquement très cloisonné entre maîtres d'ouvrage en matière de gestion des ouvrages hydrauliques et des espaces naturels, il s'agit enfin de parvenir à mutualiser certains ouvrages plutôt que de les additionner les uns à côté des autres, et en rationaliser ainsi la gestion, opérationnellement et financièrement.

Sur l'ensemble des secteurs, la performance environnementale attendue est forte, et porte notamment sur :

- la découverte d'un tronçon couvert,
- le retour à un fonctionnement plus naturel de la rivière, par ses ouvrages transverses (annexes hydrauliques) et par une utilisation maîtrisée du lit majeur,
- la restauration de la continuité écologique, et hydraulique lorsque cela est possible,
- la création d'un tronçon de véritable trame verte et bleue, dans ses dimensions longitudinale et transversale, intégré socialement à son environnement,
- l'augmentation de la diversité des milieux, des habitats et de la Biodiversité, par la restauration d'un lit naturel de la rivière et le traitement végétalisé qualitatif des berges,
- l'amélioration de la qualité des eaux, sur un cours d'eau encore malmené par l'activité humaine (inversions de branchements d'assainissement, pollutions diffuses : pesticides, nitrates).

La performance urbaine et sociale porte sur :

- l'amélioration du cadre de vie pour les habitants et le développement de nouveaux usages dans la vallée,
- le maintien de l'usage agricole, au travers de l'attention prodiguée à l'activité de la ferme pédagogique,
- l'amélioration du maillage des liaisons douces sur le territoire intercommunal,
- l'attractivité renforcée des zones d'activités situées à proximité de la vallée,
- l'attractivité résidentielle du territoire.

Contenu de l'étude :

#### *Objectifs :*

Une étude générale reprenant ces aspects a été menée en 2013/2014 sous maîtrise d'ouvrage EPA Plaine de France et a permis de dégager des scénarios d'aménagement et de faire émerger les difficultés liées à la conciliation de l'ensemble de ces enjeux, parfois antinomiques.

Le projet d'aménagement pressenti de la vallée du petit Rosne se fonde ainsi sur un plan guide construit autour de quatre thématiques :

- la renaturation du cours d'eau,
- la lisibilité et la visibilité de la vallée,
- la renaturation de la vallée,

- l'accessibilité et les usages dans la vallée.

Par ailleurs, le Conseil Départemental 95 mène actuellement des études hydro-écologiques propres à son projet routier de l'Avenue du Parisis.

Enfin, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), projette de mener des actions de renaturation de la rivière et d'augmentation de sa capacité de stockage des eaux pluviales dans la vallée afin de respecter sa contrainte de limitation de débit du Croult vers la Morée, laquelle rivière est très sensible par fortes pluies au phénomène de débordements à sa traversée de la SEINE-SAINT-DENIS, avant son déversement en Seine.

Il convient donc aujourd'hui de permettre aux maîtres d'ouvrage concernés, avec l'assentiment des élus locaux, de mettre en cohérence l'ensemble de ces enjeux par une étude globale débouchant sur un aménagement « intelligent » de ce fond de vallée.

#### *Périmètre d'étude :*

Afin de gérer les aspects hydrauliques de la manière la plus rationnelle qui soit, le périmètre retenu va bien au-delà de ce simple fond de vallée. En effet, pour des raisons hydrauliques, il convient d'intégrer à la réflexion, à l'aval de ce secteur, la jonction du Petit Rosne avec le Croult, et ce même Croult jusqu'à sa confluence avec la Morée, à quelques centaines de mètres de là.

#### *Méthodologie :*

L'étude se déclinera en plusieurs phases :

- Phase faisabilité, dont le projet de cahier des charges est joint, incluant :
- Recueil et synthèse des études réalisées et en cours sur ce secteur (EPA, CD95, SIAH, Communes),

#### *Faisabilité :*

Définition de plusieurs scénarios d'aménagement à l'échelle du périmètre d'étude, permettant de respecter les contraintes hydrauliques de rejet du Croult (plus de 200 000 m<sup>3</sup> de stockage d'eaux pluviales à trouver sur ce périmètre), les partis pris d'aménagement du fond de vallée aval du Petit Rosne, tels qu'exposés ci-dessus, et la problématique foncière, très prégnante.

Cette phase se basera notamment sur un volet fort de modélisation hydraulique dont la principale difficulté sera de rester cohérente avec les modélisations faites dans le cadre des autres études hydrauliques effectuées à ce jour, dont celles en cours par le CD95.

Phases projet par secteur (dont celui du vallon du Petit Rosne), qui feront l'objet de missions spécifiques de maîtrise d'œuvre une fois la faisabilité définie, avec les missions suivantes :

- Avant-projet de deux à trois scénarios ;
- Projet du scénario retenu, en tenant compte d'un phasage probable des travaux compte tenu des montants pré-évalués ;
- Mission de maîtrise d'œuvre sur les travaux retenus par le maître d'ouvrage jusqu'à réception des ouvrages.

▪ <b>MONTANT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION (*)</b>				
	▪ <b>Montant de l'assiette éligible en € (HT)</b>	▪ <b>Montant de l'assiette éligible en € (TTC)</b>	▪ <b>Montant de la demande en €</b>	▪ <b>Pourcentage de subvention (**)</b>
▪ <b>Ingénierie</b>	▪ <b>600 000</b>	▪ <b>720 000</b>	▪ <b>360 000</b>	▪ <b>50%</b>

## **D – Enjeux pour le SIAH**

En dehors de l'aspect financier, deux enjeux majeurs militent pour l'adhésion du SIAH.

Le premier consiste en la reconnaissance du SIAH, dans un contexte de réforme territoriale où les prérogatives du SIAH sont soumises à des contraintes fortes, voire potentiellement remises en cause pour certaines, comme un acteur territorial incontournable dans ses domaines de compétences.

Le second consiste en la reconnaissance de la capacité de collectivités, en l'occurrence le SIAH et le Conseil Départemental du VAL D'OISE, de mener des projets d'aménagement ambitieux dans leurs domaines respectifs, en conciliant les impératifs de chacun dans l'intérêt général d'un territoire, présentement dans le fond de vallée du Petit Rosne, entre la voie SNCF à SARCELLES et l'actuel rond-point du Christ à ARNOUVILLE.

C'est donc toute l'intelligence publique qui est mise en valeur au travers de l'acceptation de ce projet dans le programme ÉcoCités Grand Roissy, au-delà des difficultés d'ordres financier, foncier, juridique et technique.

Guy MESSAGER acquiesce, maîtriser le foncier agricole est important pour le maintien de l'équilibre des territoires et l'identité du secteur de la Plaine de France.

Paul-Edouard BOUQUIN s'interroge sur la réhabilitation de zones industrielles en désuétude. Il demande s'il n'y a pas moyen d'agir sur les anciennes usines. Il prend l'exemple d'une usine abandonnée, mais que les propriétaires ne veulent pas vendre. Il s'interroge sur les moyens pour acquérir ces surfaces bonnes pour faire de nouvelles industries, plutôt que prendre de nouvelles terres.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le projet de convention Écocités du Grand Roissy, prend acte que cette convention permettra l'obtention de subventions potentielles pour le SIAH, et autorise le Président à signer la convention Écocités du Grand Roissy et tous les actes relatifs à cette convention.

**12. Pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la Rue Ravier et de la Rue Chevalier jusqu'au raccordement chez les particuliers sur la commune d'ÉCOUEN - lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers (Opération 363B) - Signature de l'avenant n° 1**

**Rapporteur : Antoine ESPIASSE**

Le marché public concernant la pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la Rue Ravier et de la Rue Chevalier jusqu'au raccordement des particuliers sur la commune d'ÉCOUEN, lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers a été attribué à la société VERT LIMOUSIN le 13 octobre 2014, pour un montant de 39 427,15 € HT.

Vert Limousin a procédé à la demande du SIAH, à l'aménage, au réglage et au nivellement de terre végétale supplémentaire dans le jardin de M. et Mme TAFFOUREAU, suite à la modification de l'altitude de pose du dalot noté dans la convention de passage.

Au vu des explications développées ci-dessus, il est donc nécessaire de prévoir un avenant pour un montant de 6 193,83 € HT, soit une augmentation de 15,71 % du marché initial. Le marché est donc porté à 45 621,00 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 mai 2016, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits sont prévus au budget GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public pour la pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la Rue Ravier et de la Rue Chevalier jusqu'au raccordement des particuliers sur la commune d'ÉCOUEN, lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers (opération 363B) pour un montant de 6 193,83 € HT, soit une augmentation de 15,71 % du marché initial, ayant pour objet de modifier les prestations du marché, prend acte que les crédits sont prévus au budget GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant n°1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

## **D. ASSAINISSEMENT**

### **13. Réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées Rue Louis Broglie et rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer à LE THILLAY (Opération 612 MOM 98) - Signature de l'avenant n° 1 à la convention**

**Rapporteur : Didier GUEVEL**

Une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réalisation de l'étude et des travaux a été signée entre le SIAH et la commune le 30 mars 2016 concernant l'opération 612-MOM-98 « Réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis Broglie et rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer à LE THILLAY ».

Cette convention a pour objet la réhabilitation par chemisage des canalisations d'eaux usées en grès de diamètre 200 millimètres sur 810 mètres linéaires et la réhabilitation par chemisage des canalisations d'eaux pluviales en béton armé, de diamètre 400 millimètres, 600 millimètres sur un linéaire de 438 mètres linéaires.

Le syndicat souhaite réaliser une étude géotechnique, outil indispensable à la conception d'un ouvrage et à sa réalisation, afin de déterminer l'état du sol et pour obtenir également les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre de la charte qualité de l'AESN.

La présente augmentation s'élève donc à 5 511,00 € HT soit 2,12 %, du montant initial.  
Le montant total des études est à nouveau estimé à 265 511,00 € HT y compris dépenses connexes  
Le conseil municipal s'est réuni le 31 mai 2016 concernant la passation de cet avenant.  
Il est à noter que la mission du SIAH, en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération.

Les crédits sont inscrits au budget assainissement, chapitre 458, article 458153 en dépenses, chapitre 458 article 458253 en recettes et au budget GÉMAPI, chapitre 458, article 458136 en dépenses, chapitre 458, article 458236 en recettes.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux n° 667 relatif à la réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue Louis Broglie et Rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer à LE THILLAY (Opération 612-MOM-98), pour un montant de 5 511,00 € HT, soit une augmentation de 2,12 % du montant initial de la convention, prend acte que les crédits sont inscrits au budget assainissement, chapitre 458, article 458153 en dépenses, chapitre 458 article 458253 en recettes et au budget GÉMAPI, chapitre 458, article 458136 en dépenses, chapitre 458, article 458236 en recettes, prend acte que la mission du SIAH, en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

### **14. Prestations d'inspections télévisées (Marché R17) - Lancement de la procédure d'attribution du marché public**

Il convient de permettre le lancement de la procédure d'attribution du marché public de prestations d'inspections télévisées, afin d'assurer la continuité des prestations actuelles, de les relancer pour une année, reconductible deux fois de façon expresse. Le marché débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2017.

Ces prestations d'inspections télévisées des réseaux "eaux pluviales" et "eaux usées" sont réalisées dans le cadre de l'entretien préventif et curatif des réseaux (y compris le curage préalable) selon la norme en vigueur NF EN13508-2 + A1.

Les prestations consisteront en la réalisation d'inspections télévisées, comprenant :

- L'amenée et le retrait du matériel nécessaire ;
- L'ouverture des tampons de visite des canalisations avec la recherche éventuelle des ouvertures enterrées. Dans ce cas, la remise en état postérieure ne sera pas imputée à l'entreprise ;
- Le nettoyage et le curage des canalisations par procédé hydrodynamique avant inspections ;
- Les obturations et by-pass nécessaires au passage correct de la caméra jusqu'au diamètre 1 600 millimètres ;
- Les pompages nécessaires en fonction du débit d'arrivée soit jusqu'à 5 000 m<sup>3</sup>/h ;
- Le passage de la caméra associée à un système d'enregistrement des commentaires et vidéos ;
- La visite des branchements particuliers depuis la boîte de branchement ou le regard de visite du collecteur ou à partir du collecteur principal ;
- La localisation par sonde des canalisations et des ouvrages ;
- La vérification de l'état des regards de visite et des boîtes de branchements ;
- La fourniture des consommables nécessaires à l'intervention (eau, etc...) ;
- La fourniture d'un rapport d'inspection sous format DVD (1 exemplaire) et papier (2 exemplaires) ;
- La fourniture d'un fichier informatique intégrable dans le SIG.

Le montant annuel maximum des prestations est de 197 435,00 € HT en eaux pluviales, de 192 380,00 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations et 212 990,00 € HT en eaux usées, en dépenses connexes des opérations.

Les crédits sont prévus au budget GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget assainissement chapitre 011, article 61523.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le lancement de la procédure d'attribution du marché public de prestations d'inspections télévisées (marché R17), prend acte que le montant annuel maximum des prestations est de 197 435 € HT en eaux pluviales, 192 380 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations et 212 990,00 € HT en eaux usées en dépenses connexes des opérations, prend acte que les crédits sont prévus au budget GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget assainissement chapitre 011, article 61523, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au lancement ce de marché public.

## **15. Tests avant réception d'ouvrages d'assainissement (Marché 11-13-18) - Signature de l'avenant n° 1**

**Rapporteur : Didier GUEVEL**

Le marché public concernant la réalisation de tests avant réception d'ouvrages d'assainissement a été attribué au groupement d'entreprises CAE (mandataire) / SATER le 10 juin 2013, pour un montant de 242 960,00 € HT pour les eaux pluviales et un montant de 366 760,00 € HT pour les eaux usées.

Compte-tenu de la nécessité de prolonger le marché, le SIAH souhaite signer un avenant de prolongation de trois mois supplémentaires afin de finaliser le dossier de consultation des entreprises en vue de sa reconduction.

L'avenant ne comporte pas d'incidences financières.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 ayant pour objet la prolongation du marché public actuel de trois mois, prend acte que la signature de cet avenant ne comporte pas d'incidences financières, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cet avenant.

Départ de Didier GUEVEL.

## **16. Prolongation du contrat d'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché 12-09-27) - Signature de l'avenant n° 2**

**Rapporteur : Christine PASSENAUD**

Par le biais du marché public de prestations de services n° 12-09-27, OTV s'est vu confié, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE pour une durée ferme de 5 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

La tranche conditionnelle pour l'exploitation d'une durée d'un an supplémentaire a été affermée par Ordre de Service en date du 11 juin 2014 et reconduite par Ordre de Service en date du 26 mai 2015.

Les prestations du marché d'exploitation prennent donc fin au 31 décembre 2016.

Le SIAH et l'Exploitant OTV ont acté conjointement de la nécessité d'apporter aux pièces contractuelles du marché initial les précisions et compléments nécessaires pour, d'une part, adapter certaines dispositions du marché initial d'exploitation et, d'autre part, pour prolonger la durée dudit marché au vu du phasage prévisionnel du marché d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Il est à noter que ce marché public a fait l'objet d'un premier avenant en date du 24 février 2014 visant à régulariser la formule de révision des prix ainsi que l'évolution de nouvelles conditions d'exploitation mais ce sans modification du montant initial sur la durée résiduelle du marché.

Le présent avenant n° 2 contractualise les évolutions techniques et financières, survenues ou à venir, sur les prestations du marché, à savoir :

- l'actualisation de la formule paramétrique de révision des prix pour tenir compte de l'évolution de l'indice relatif à l'électricité ;
- le retour, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, à l'utilisation d'un chlorure ferrique de qualité « basique » pour le traitement des eaux usées;
- la suppression du poste de Chargé d'études de renouvellement dans les effectifs alloués à l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- la prolongation de la durée du marché d'exploitation pour assurer la continuité du service public jusqu'au démarrage de l'exploitation en phase chantier dans le cadre du marché de mise aux normes et d'extension de la station de dépollution qui est programmée au 1<sup>er</sup> octobre 2017 (soit une prorogation de la durée du marché 12-09-27 de 9 mois pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2017).

La moins-value liée à la suppression du poste de Chargé d'études de renouvellement et à l'utilisation d'un chlorure ferrique de qualité basique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 s'élève à - 113 754 € HT (base valeur 2009) sur la durée résiduelle de l'exploitation (jusqu'au 30 septembre 2017).

La prolongation de la durée d'exploitation du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2017 génère une plus-value de 3 974 073 € HT non révisé. Ce montant sera inscrit au budget 2017.

L'impact financier de cet avenant n° 2 est donc + 3 860 319 € HT base valeurs 2009 soit 10,3 % du marché initial du marché.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juin 2016.

Les crédits seront prévus en 2017 au budget assainissement, chapitre 011, article 61528.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 au marché d'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (marché 19-09-27), pour un montant de 3 860 319 € HT non révisé (base valeurs 2009), soit une augmentation de 10,3 % du marché initial du marché, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juin 2016, prend acte que les crédits seront prévus en 2017 au budget assainissement, chapitre 011, article 61528, et autorise le Président à signer l'avenant n° 2, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

## **17. Transport et compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché 12-16-50) - Lancement de la procédure d'attribution du marché public**

**Rapporteur : Christine PASSENAUD**

Le transport et le traitement en centre de compostage agréé des boues d'épuration issues du traitement des eaux usées sont assurés par l'entreprise SEDE Environnement depuis le 23 novembre 2013. Ce marché, d'une durée de un an reconductible deux fois au maximum, arrive à échéance le 26 novembre 2016.

Afin d'assurer la continuité de l'évacuation et du traitement des boues, il est nécessaire de lancer la procédure pour l'attribution d'un nouveau marché de transport et de compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Ce nouveau marché devra permettre d'assurer les prestations jusqu'au démarrage de l'exploitation qui sera conclue dans le cadre du marché d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

En effet, ce nouveau marché d'exploitation inclura l'évacuation et le traitement des boues d'épuration et ce, à compter du démarrage de l'exploitation en phase travaux soit, selon le planning prévisionnel de cette opération, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le marché de transport et de compostage des boues objet de la présente délibération aura donc une durée de dix mois et deux jours (du 28 novembre 2016 au 30 septembre 2017).

Ce marché de prestations de services sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bon de commandes.

Il sera établi sur les bases suivantes :

### Tranche ferme :

- tonnage maximal évacué en compostage : 14 000 tonnes;

NB : ce tonnage maximal correspond à la totalité de la production de boues sur la durée de 10 mois et deux jours.

### Tranche conditionnelle :

- tonnage maximal de compost non conforme: 200 tonnes;

NB : Ce marché doit prévoir l'élimination de compost non conforme à la réglementation et dont la non-conformité est imputable aux boues d'épuration de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE sur la durée de 10 mois et deux jours.

Le montant prévisionnel de ce marché est estimé comme suit :

Tranche ferme Montant HT	Tranche conditionnelle Montant HT	Tranche ferme et tranche conditionnelle Montant HT
889 000 €	14 000 €	903 000 €

Les crédits seront inscrits au budget assainissement, chapitre 011, article 6228.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le lancement de la procédure d'élaboration et de passation du marché public relatif au transport et compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que le montant global du marché est estimé à 903 000 euros HT, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert et autoriser le Président à signer le marché dès son attribution, par la Commission d'Appel d'Offres, avec son titulaire, prend acte que les crédits sont inscrits au budget assainissement, chapitre 011, article 6228, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au lancement de ce marché public.

## **E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES – FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

### **18. Déclassement de matériels informatiques**

**Rapporteur : Marie-Claude CALAS**

Le SIAH dispose de matériels informatiques qui appartiennent au domaine public. Ils relèvent en effet de la propriété du SIAH et sont affectés à une mission de service public.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1311-1), ce matériel est inaliénable et imprescriptible. Il ne peut être cédé ou vendu. Il est listé ci-après :

<b>PC</b>				
Marques	Référence	N° Série	Nom	Type
ACER	TravelMate 5730	LXTQH0Z7948392B7042000	SIAH-DIR03	Portable
FUJITSU SIEMENS	CELSIUS W	YKAW022126	SIAH-HYDR03	Station de travail
Hewlett-Packard	HP nx9005 (DG220T)	CNF3472Q5N	DRAUPNER	Portable
Hewlett-Packard	HP nx9010 (DJ317T)	CNF4270CMC	SIAH559	Portable
Hewlett-Packard	hp compaq nx9005 (DU351T#ABF)	CNF4160L7K	BACKUP011	Portable
Hewlett-Packard	hp compaq nx9105 (DU428ET#ABF)	CND4410FC3	SIAH998	Portable
ATHENA	ATHENA ATLAS	AG1111789	NAUTILUS	Desktop
ACER	TravelMate 5310	LXTK6060017250E0FF2000	PC SECOURS 3	Portable
ATHENA	ATHENA ATLAS	AG1112707	SIAH-FMP05	Desktop
ATHENA	ATHENA ATLAS	AG1126286	NEPTUNE	Desktop
ATHENA	ATHENA ATLAS	AG1110603	MASCARET	Desktop
FUJITSU SIEMENS	ESPRIMO EDITION P2530	YKLV040356	SIAH-FMP01	Desktop
FUJITSU	ESPRIMO P2550	YL3M063962	SIAH-UMP04	PC de bureau
ATHENA	ATHENA ATLAS	AG1119371	SIAH-TRX15	Desktop
FUJITSU SIEMENS	ESPRIMO P	YK3N001399	SIAH-COM2	Desktop
FUJITSU SIEMENS	CELSIUS W	YKAW022147	SIAH-COM1	Station de travail
GETEK	GETEK 1U	425019	ATLANTIS	Serveur
<b>Ecrans</b>				
Marques	Référence	N° Série		Type
VIEWSONIC	VA703B	QAF073262690		TFT
Samsung	152VS	GY15HVEWB08686R		TFT 15
Samsung	GH17LS	GS17H9NXB69038D		TFT 19
<b>Imprimantes</b>				
Marques	Référence	N° Série		Type
HP	Imprimante	CNC5k54468		Laser Jet 1200
HP	Imprimante	CNCSP20572		Laser Jet 1200
LEXMARK	Imprimante	P/N3359521		E250
<b>Appareils photo</b>				
Marques	Référence	N° Série	Nom	Type
OLYMPUS	Appareil photo	USU024419		VG-150
OLYMPUS	Appareil photo	USU024413		VG-150

L'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Ce déclassement intervient par voie de délibération.

Ce matériel est stocké, soit parce qu'il est en mauvais état et inutilisable, soit parce que la durée d'amortissement est dépassée. Il est prévu des démarches contractuelles avec une association caritative afin que ce matériel soit repris, afin d'être éliminé ou revendu.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de déclasser les matériels informatiques et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce déclassement.

## **19. Location longue durée et entretien des véhicules du SIAH - (Marché 10-16-19) - Lancement de la procédure d'attribution du marché public**

**Rapporteur : Marie-Claude CALAS**

Le SIAH possède une flotte de véhicules via la location et l'entretien, au nombre de 21, permettant aux agents d'intervenir sur le terrain dans le cadre de leurs missions. Ce marché public de prestation de service arrive à son terme le 16 octobre 2016.

Le comité syndical du 23 mars 2016 a décidé de signer la convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics afin d'accéder à la banque des prix de l'établissement public.

Après comparaison, il s'avère plus intéressant au point de vue financier de lancer la procédure d'attribution de ce marché public.

Le marché aura une durée de quatre années. Il a une tranche conditionnelle qui a pour objet d'assurer la livraison de véhicules après le début d'exécution du marché.

Deux options ont été créées et sont liées aux assurances. En effet, ces options permettent au SIAH de prendre la décision de souscrire ou non à des assurances de véhicules et si oui, de choisir une assurance avec franchise ou sans franchise.

Maurice MAQUIN s'interroge sur le choix ou non de véhicules électriques.

Guy MESSAGER explique qu'il y a des soucis de distances de trajet réalisables avec les véhicules électriques, et qu'à l'heure actuelle et de manière générale, les véhicules hybrides (pour en avoir au sein de la flotte actuelle) n'apportent rien de plus (pas de gain de consommation, entretien supplémentaire...), et qu'à ce jour il n'y a pas de véritable intérêt à prendre des hybrides.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché (Marché n° 10-16-19) dès attribution par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement chapitre 011, article 6135, article 6066 et article 61551 de l'année 2016 et autorise le Président à signer les actes relatifs au marché public de prestation de service de location et d'entretien des véhicules.

## 20. Mise à disposition des véhicules de fonction

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Également, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit, dans son article 21, qu'un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels (...) de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de plus de 80 000 habitants. »

En considération de ces éléments, il est proposé l'attribution d'un véhicule de fonction au titre des mandats et fonctions suivantes :

- Mandat de Président du SIAH, qui, en contrepartie, ne perçoit pas d'indemnités de fonction ;
- Fonctions de Directeur Général ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Responsable des Services Techniques.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur. L'usage privatif de ces véhicules est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et à déclaration fiscale.

Guy MESSAGER décide qu'étant concerné et ne voulant pas prendre le risque de rendre les débats non valables, il ne participera pas au vote.

Le Comité Syndical, réuni sur ce point en l'absence du vote de Monsieur le Président et à l'unanimité des suffrages, **attribue** un véhicule de fonction au titre des mandats et fonctions suivantes :

- Mandat de Président du SIAH, qui, en contrepartie, ne perçoit pas d'indemnités de fonction ;
- Fonctions de Directeur Général ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint administration générale et ressources ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint responsable des services techniques ;

Prend acte que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur, prend acte que l'usage privatif de ces véhicules de fonction est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et à déclaration fiscale et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

## 21. Utilisation des véhicules de service - principes et règles d'usage, institution d'un mode de calcul pour le remisage à domicile

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

### *I – Typologie des véhicules*

Les véhicules du parc automobile du SIAH du Croult et du Petit Rosne, actuellement au nombre approximatif de vingt, sont répartis en plusieurs catégories :

#### Catégorie 1 : Véhicules de fonction

Les titulaires du mandat de Président et des emplois fonctionnels (DGS, DGA) bénéficient d'un véhicule de fonction à titre exclusif. Ils peuvent utiliser celui-ci de manière permanente et à des fins privées. L'emploi à titre privé constitue un avantage en nature soumis à cotisation et déclaration fiscale. Une délibération intervient annuellement dans ce domaine spécifiquement.

#### Catégorie 2 : Véhicules de service affectés de manière nominative aux responsables de service

Les agents bénéficiant d'un véhicule affecté peuvent utiliser les véhicules de service pour les trajets domicile/travail. Les missions de représentation de l'autorité territoriale sur l'ensemble du territoire et la disponibilité inhérente à leurs fonctions et leurs responsabilités impliquent, pour ces agents, de pouvoir rejoindre leur poste à tout moment, à la demande de l'autorité territoriale. Au SIAH, les responsables de service entrent dans cette catégorie. L'emploi du véhicule pour les trajets domicile/travail conduira à un prélèvement mensuel au titre des cotisations sociales et d'une déclaration au titre des impôts sur le revenu.

#### Catégorie 3 : Véhicules de service utilisés au titre de l'astreinte

Les agents qui sont d'astreinte sécurité, en considération du planning d'astreinte, peuvent utiliser les véhicules de service pour les trajets domicile/travail. Les missions d'astreinte conduisent en effet à ce que les agents soient à disposition du SIAH en dehors de leurs heures habituelles de travail en restant à leur domicile ou à proximité avec la possibilité, pour ces agents, de pouvoir rejoindre leur poste à tout moment, à la demande de l'autorité territoriale. Lorsque les agents sont d'astreinte et utilisent le véhicule pour les trajets domicile/travail, il ne s'agit pas d'un avantage en nature soumis à cotisation et déclaration fiscale. L'agent ne se verra pas appliquer le mode de calcul.

#### Catégorie 4 : Véhicules de service affectés de manière nominative à certains agents et véhicules de service en pool

Les agents bénéficiant d'un véhicule de service affecté et les agents amenés à avoir un besoin ponctuel peuvent utiliser un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

### *II – De la conformité avec les règles en vigueur à la recherche de l'amélioration continue avec l'instauration d'un mode de calcul pour la mise à domicile des véhicules*

Les chambres régionales des comptes, lors de leur contrôle, sont amenées à étudier la gestion des parcs automobiles des collectivités territoriales et établissements publics. Les analyses portent sur les choix de gestion soit l'achat ou la location, le respect des règles relatives aux marchés publics, les modalités d'attribution des véhicules, avec notamment les droits de remisage à domicile, les choix de motorisation, l'analyse des kilométrages parcourus au regard de la superficie du territoire de la structure contrôlée ou l'analyse des distances entre les domiciles des agents et le lieu de travail.

Afin de remplir au mieux ses missions de service public en conformité avec les rapports des chambres régionales des comptes, il est proposé l'instauration d'un mode de calcul permettant le prélèvement mensuel au titre des cotisations sociales et d'une déclaration au titre des impôts sur le revenu pour les véhicules affectés nominativement aux responsables de service. Ces véhicules seront aussi à disposition du service d'affectation du responsable, voire à l'ensemble des services le cas échéant.

Le calcul est basé sur le kilométrage réel, aller-retour, entre le lieu de remisage et le site d'affectation de l'agent, évalué à partir du calculateur d'itinéraires *viamichelin.fr*® selon le trajet "au plus court". Ce kilométrage est ensuite multiplié par 206 jours, correspondant à la moyenne annuelle de journées travaillées par un agent du SIAH.

Afin de ne pas provoquer d'effet de seuil sur le calcul du montant, le dispositif est progressif. Le kilométrage est découpé en tranches, auxquelles sont affectées des taux impliquant un coût au kilomètre. Le coût kilométrique et le taux varient à la hausse en fonction de la distance.

Distance A/R (kms)	Taux	Coût kilométrique (euros)	Commentaires
D < 5km	SO	SO	Le trajet est trop court (3km) pour nécessiter un véhicule
5 < D < 25	15%	0,05	La distance reste faible par rapport à la moyenne journalière
25 < D < 50	30%	0,10	La distance est moyenne
50 < D < 75	60%	0,15	La distance est significative
75 < D < 100	100%	0,30	La distance est très significative
D > 100	SO	SO	Le trajet est trop important pour qu'un véhicule soit utilisé

*Exemple :*

*Un agent habitant à 30 kilomètres de son lieu de travail effectue 60 kilomètres par jour avec le véhicule. Le calcul est le suivant :*

*les 25 premiers kilomètres sont affectés d'un montant kilométrique de 0,05 euros*

*du 25ème au 50ème kilomètre, le tarif kilométrique passe à 0,10 euros*

*les 10 kilomètres restant sont au tarif kilométrique de 0,15 euros.*

*Le montant mensuel est donc, en 2016, de 90,1 euros.*

Actualisation et mode de règlement :

Le montant kilométrique de chaque tranche sera indexé annuellement sur l'indice des prix INSEE (IPC hors tabac avec une base 100, en 2016).

Le mode de règlement fera l'objet, pour les agents, d'un prélèvement mensuel au titre des cotisations sociales et d'une déclaration au titre des impôts sur le revenu, dans le cadre d'un arrêté individuel pris par Monsieur le Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Dominique KUDLA demande si les agents ont été informés.

Guy MESSENGER précise que les personnes concernées ont été reçues par la direction à ce sujet.

Dominique KUDLA s'interroge sur la base des tarifs.

Guy MESSENGER explique que ce sont des tarifs issus de pratiques existantes de collectivités.

David DUPUTEL explique que l'agent est assujéti davantage à avantage en nature, qu'une redevance en tant que telle. Il s'interroge de son côté sur les franchises d'assurance, à savoir à qui en sera la charge.

Guy MESSAGER répond que la franchise sera à la charge du syndicat.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte de la fixation des catégories de véhicules au SIAH du Croult et du Petit Rosne de la manière suivante : catégorie 1 - véhicules de fonction, catégorie 2 - véhicules de service affectés de manière nominative aux responsables de service, catégorie 3 - véhicules de service utilisés au titre de l'astreinte, catégorie 4 - véhicules de service affectés de manière nominative à certains agents et véhicules de service en pool et instaure la contribution fiscale, basée sur un kilométrage parcouru et sur la base d'un prélèvement mensuel au titre des cotisations sociales et d'une déclaration au titre des impôts sur le revenu, dans le cadre d'un arrêté individuel pris par Monsieur le Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne, prend acte que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er novembre 2016, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'utilisation des véhicules de service, avec notamment l'instauration d'une contribution fiscale.

## **F. RESSOURCES HUMAINES**

### **22. Création d'un emploi de technicien territorial**

**Rapporteur : Gilles MENAT**

Il est proposé de créer un poste de technicien territorial afin de permettre la nomination par voie de mutation de Monsieur Pierre BEAULT promu au poste de Responsable Entretien et Surveillance du Patrimoine au SIAH du Croult et du Petit Rosne à compter du 1er juillet 2016.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un poste de technicien territorial et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

### **23. Suppression d'un emploi de technicien principal de 2ème classe**

**Rapporteur : Gilles MENAT**

Le poste de technicien principal territorial de 2ème classe a été créé par délibération n° 2016-13 du 10 février 2016 et affecté à la responsabilité d'un service technique.

Ce poste avait été créé, compte tenu d'une nouvelle organisation au sein des services techniques, pour un recrutement d'un responsable service entretien et surveillance patrimoine.

Un agent a été recruté pour ce poste de responsable par voie de mutation mais en tant que technicien.

La demande d'avis est en cours d'étude auprès du comité technique, placé auprès du centre de gestion.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime le poste de technicien principal de 2ème classe, suite à un recrutement par voie de mutation créé par délibération n° 2016-13 du 10 février 2016, prend acte que cette délibération prendra effet sous réserve de l'avis du Comité Technique et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression de poste.

## **24. Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe**

**Rapporteur : Gilles MENAT**

Un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe a été créé par délibération n° 196-23 du comité syndical du 08 décembre 2010. Ce cadre d'emploi de catégorie C, avait été créé afin de stabiliser la situation administrative d'un agent recruté au service finances.

Le SIAH a recruté au sein du service finances un agent sur le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe par voie de mutation.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération n° 196-23 du comité syndical du 08 décembre 2010, sous réserve de l'avis du Comité Technique du 30 mai 2016 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression de poste.

## 25. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Gilles MENAT

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 22 juin 2016, avec prise d'effet anticipée de la création d'un emploi de technicien, la suppression des postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et la radiation d'un agent des effectifs suite à un décès.

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b><u>Emplois de Direction</u></b>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
<b>Total emplois de direction</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		
Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b><u>Filière Administrative</u></b>					
Directeur	A	1	1		
Attaché	A	2	1	1	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint adm. 1ère classe	C	6	6		
Adjoint adm. 2ème classe	C	4	3	1	
<b>Total filière administrative</b>		<b>14</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	
Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b><u>Filière Technique</u></b>					
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	4	2	1	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	2		
Technicien Principal de 2ème classe	B	9	2	6	1
Technicien	B	4	2		2
Adjoint technique 2ème classe	C	6	5	1	
<b>Total filière technique</b>		<b>27</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
<b>Total général</b>		<b>44</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>4</b>

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 22 juin 2016 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

## **G. QUESTIONS ORALES**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

## **H. INFORMATIONS**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

### **26. Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus**

### **27. Liste des marchés publics conclus par voie d'appels d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical**

### **28. Loi MAPTAM/loi NOTRe - Redéfinition de l'intérêt communautaire - phase 2**

Guy MESSAGER indique que « dans la continuité du rapport de la cour des comptes promouvant « la poursuite des regroupements territoriaux » dans le domaine de l'assainissement, le SIAH a lancé une étude de redéfinition de son intérêt communautaire, car il n'exerce pas, à ce jour, les compétences assainissement non collectif et de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales d'importance communale.

Depuis plus de vingt ans, le SIAH a fait un autre choix pour les communes, à savoir mutualiser les services dans le cadre de la maîtrise déléguée, qu'il s'agisse de la gestion des opérations d'investissement, que de la gestion patrimoniale des réseaux. Ces conventions de mutualisation, à titre gracieux pour les communes, ne relèvent pas du droit de la commande publique et sont parfaitement légales.

Elles permettent de mutualiser l'ingénierie tant dans la phase d'études (bureau d'études interne), que de travaux (conduite de chantier) exercées en régie directe.

Le cadre actuel a un caractère à la fois incitatif et responsabilisant car chaque Maire est mis en avant au regard de ses choix techniques et financiers en matière de salubrité publique, de protection du milieu naturel dans le cadre de la lutte à l'amont de la pollution avec la question de la gestion des mauvais branchements et le renouvellement des réseaux d'assainissement.

Cela étant, effectivement, regrouper les services sur une échelle supra-communale, en mutualisant l'amortissement, en créant une régularité pluriannuelle du renouvellement, pourrait être la solution à terme pour l'usager.

Cette étude de redéfinition de l'intérêt communautaire du SIAH a été attribuée à un groupement de bureaux d'études deuxième semestre 2015. D'un montant de 82.400 € HT, le marché public de prestations intellectuelles est subventionné à hauteur de 80 % par la Région Île-de-France et l'Agence de l'Eau.

La première phase de cette étude a consisté à établir un état des lieux de la GÉMAPI et de la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire, en y incluant la thématique des eaux pluviales. Ce diagnostic concerne les ouvrages et réseaux publics (maîtrise d'ouvrage communale), mais aussi privés (principalement des aménageurs).

À l'issue de cette première phase, vous avez acté, au plan politique et bien évidemment sous réserve du positionnement des communautés de communes et d'agglomération situées sur le territoire, lors du comité syndical du 10 février 2016, de la prise de la compétence assainissement non collectif.

La deuxième phase de l'étude est achevée. Elle a pour objet, sur la base d'hypothèses au plan administratif, financier et technique, de prendre des décisions quant à la prise de la compétence assainissement et GÉMAPI des réseaux et ouvrages appartenant aux communes et personnes privées avec les aménageurs en particulier.

Le mercredi 15 juin 2016, j'ai rencontré la CARPF représentée par Patrick RENAUD et Jean-Luc SERVIERES vice-président en charge de l'assainissement, Maire-Adjoint de CLAYE-SOUILLY et les services. Patrick RENAUD a reconnu le SIAH comme acteur impliqué dans le domaine de l'assainissement et de la GÉMAPI. Il a souhaité que le SIAH élargisse ses compétences aux réseaux communaux.

Le SIAH souhaite se rapprocher de PLAINE VALLÉE en la présence de Luc STREHAIANO afin de connaître son positionnement également.

Je considère que les syndicats d'importance supracommunale doivent continuer à exister dans le paysage local, au regard des enjeux croisés de santé publique et de sécurité publique.

Ces enjeux sont tels qu'ils ne doivent pas devenir diffus parmi d'autres politiques publiques, néanmoins stratégiques, et à caractère obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

Je pense que les communautés doivent pouvoir se référer à des structures techniques, autonomes juridiquement et politiquement, et assises sur un territoire de bassin versant. C'est le rôle des Syndicats Mixtes.

Voici quelques arguments qu'il me paraît nécessaire de vous exposer à l'appui de ces affirmations.

### **1 – L'assainissement est une priorité nécessitant des financements massifs à court et moyen terme**

Pour le SIAH et d'une manière générale, pour les syndicats à vocation technique, l'assainissement est au service de la protection du milieu naturel, par le biais notamment du respect des normes de rejet, afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

Les programmes pluriannuels d'investissement ne doivent pas découler du constat des voiries défectueuses car avant tout visibles du citoyen/électeur, mais c'est l'état des réseaux qui doit être le critère déterminant pour la priorisation des opérations. Grâce au caractère autonome et libre de leur fonctionnement, les syndicats sont les structures les mieux placées pour faire valoir cette politique d'ordre environnementale.

Avec la gestion des réseaux communaux et intercommunaux au même titre, le SIAH pourra fixer des taux de renouvellement uniformes sur le territoire, de nature à avoir des effets à terme sur le milieu naturel et ce, sur la base de la fixation d'objectifs et du suivi d'indicateurs de performance.

## **2 – Le bassin versant est l'échelle territoriale d'action la plus pertinente pour la protection du milieu naturel, la santé des populations et la prévention des inondations**

Contrairement aux indications figurant dans le courrier de la ministre Marylise LERANCHU, la réorganisation telle qu'envisagée par le législateur va casser la logique de gestion de l'eau par bassin versant au profit d'une logique de gestion administrative d'origine historique.

La loi de 1964 est la loi modèle en matière de protection de l'eau. En définissant une gestion de l'eau par bassin versant, en créant un mécanisme économique avec l'institution de redevances incitatives (édification du principe pollueur-payeur), la loi de 1964 a fait montre d'innovation. Ces deux aspects sont au cœur des politiques publiques de l'eau et qui rayonnent encore à l'échelle européenne et internationale.

La directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 avait également bel et bien identifié l'échelle du bassin versant comme la plus pertinente pour instituer une gestion équilibrée de l'eau, qui doit conduire à une régulation des usages et des modes de prélèvements selon les activités considérées.

Les territoires des syndicats d'assainissement et de GÉMAPI s'inscrivent avant tout dans une logique indispensable de territoire naturel à caractère hydraulique, au contraire des EPCI à fiscalité propre dont la cartographie administrative renvoie à des origines religieuses et historiques, entrant néanmoins pleinement dans le patrimoine commun de la nation.

Les objectifs des syndicats sont de faire intégrer l'eau comme élément structurant des projets de territoire et non comme une donnée perturbatrice, face aux enjeux, rappelons-le légitimes, de développement économique et d'aménagement du territoire. Ainsi, dans une certaine mesure, il agit comme un « garde-fou » vis-à-vis des projets de développement économique. Cet exercice ne peut être réalisé, de manière efficace, que, dans un état d'esprit constructif, par une structure spécialisée, légitime et autonome juridiquement et politiquement.

## **3 – L'eau, à la confluence d'enjeux stratégiques majeurs pour l'avenir de l'humanité**

Les effets du changement climatique sont déjà bel et bien présents à l'échelle de notre planète avec des événements pluvieux de plus en plus impactants pour les personnes et les biens. On le voit, la GÉMAPI conjugue des enjeux croisés en matière de sécurité publique (lutte contre les inondations) et d'écologie (protection du milieu naturel) qui, en dehors de leur épaisseur technique, conduisent à un renforcement des responsabilités du bloc local.

Il est urgent d'agir en dehors des limites de mandats politiques, dans le cadre d'un « temps écologique », soit sur le long terme. Dans ce contexte, l'impulsion politique des syndicats a toute sa place car elle s'inscrit dans des objectifs de développement durable, avec la nécessité de respecter les indicateurs chimiques et physico-chimiques, écologiques de la qualité de l'eau. Il en va de la préservation de la santé humaine, et in fine de l'environnement, patrimoine commun de l'humanité.

Des éléments de synthèse de la phase 1 et 2 sont distribués afin que vous ayez les données essentielles, afin d'en rediscuter utilement lors du prochain comité syndical.

Des décisions importantes seront à prendre d'ici fin de cette année afin que le SIAH puisse évoluer et, grâce à vous je l'espère, de façon la moins complexe possible, donner sa pleine mesure pour les deux décennies à venir.

Je vous en remercie. »

Guy MESSAGER explique que la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France souhaiterait que le SIAH prenne en charge l'assainissement des 17 communes situées en Seine-et-Marne. Il ajoute que les réouvertures de rivières sont bénéfiques sur plusieurs plans et notamment du point de vue santé, avec l'apport d'une fraîcheur et qui modifie sensiblement les écosystèmes.

## 29. Affaire SADIM

« Je souhaite, comme je l'ai fait très régulièrement, vous informer des dernières évolutions de ce dossier.

Je vous rappelle, tout d'abord, que le Bureau m'avait autorisé à reprendre les négociations avec le représentant de la SADIM, ceci sous la tutelle de l'État.

Cela a conduit à la tenue de deux réunions, en sous-préfecture, en présence de M. le Sous-préfet de SARCELLES, le 19 novembre 2015 et le 2 février 2016.

Ces réunions ont finalement conduit, après plusieurs épisodes, à ce que je propose un protocole d'accord sur une base de 600 000 € hors les astreintes déjà réglées par le SIAH, soit un montant de 820 800 €, c'est-à-dire un peu au-dessus de la moitié des prétentions initiales de la SADIM.

Cet accord financier était en contrepartie de l'arrêt de toutes procédures de part et d'autres et de la cession par la SADIM au SIAH de l'emprise foncière comprise entre le canal actuel et les terrains Lemoine.

Force est de constater que la SADIM a longuement « réfléchi » à ces questions d'emprise foncière, en sollicitant, qui le SIAH, qui la sous-préfecture, qui le Département, pour obtenir les contraintes foncières afférentes, cette fois, au projet de l'avenue du Parisis, dont l'enquête publique a été réalisée début 2016 !

Concernant le SIAH, nous avons transmis, une nouvelle fois, le 21 mars, lors de la deuxième réunion tenue avec l'expert dans le cadre du référé expertise demandé par la SADIM, tous les éléments cartographiques relatifs au foncier que nous souhaitons acquérir.

À ce jour, je dois vous avouer que malgré nos multiples relances via notre avocat, je ne connais toujours pas le positionnement de la SADIM sur cette question foncière.

En revanche, le représentant de la SADIM a fait savoir en fin de semaine dernière, par l'intermédiaire de ses conseils, qu'il souhaitait reprendre les négociations en direct, cette fois sans M. le sous-préfet !

Je lui ai fait savoir que je souhaitais qu'il me saisisse officiellement de cette nouvelle démarche de négociation, en marge des services de l'État, et que j'en référerais alors à notre Bureau qui examinera l'opportunité de répondre favorablement, ou non, à ce nouveau revirement dans le mode de négociation.

Notre prochain Bureau étant le 4 septembre, vous voyez que nous avons encore toute la période de vacances pour comprendre exactement ce que M. DELAVENNE souhaite

vraiment...

Nous en reparlerons donc certainement encore à notre comité du 14 septembre. »

**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016**  
*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures et vingt-cinq minutes*

Geneviève RAISIN

Guy MESSAGER

*Signé*

*Signé*

Déléguée de la commune de  
MONTSOULT

Président du Syndicat  
Maire honoraire de LOUVRES

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché le 20 septembre 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.